



**HAL**  
open science

## Femmes et RSA : entre injonction à l'emploi et promotion du modèle de la femme au foyer

Mélanie Manca

► **To cite this version:**

Mélanie Manca. Femmes et RSA : entre injonction à l'emploi et promotion du modèle de la femme au foyer. Science politique. 2015. dumas-01299411

**HAL Id: dumas-01299411**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01299411>**

Submitted on 7 Apr 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Vous allez consulter un mémoire réalisé par un étudiant dans le cadre de sa scolarité à Sciences Po Grenoble. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des propos contenus dans ce travail.

Afin de respecter la législation sur le droit d'auteur, ce mémoire est diffusé sur Internet en version protégée sans les annexes. La version intégrale est uniquement disponible en intranet.

**UNIVERSITÉ DE GRENOBLE**

Sciences Po Grenoble

Mélanie MANCA

**Femmes et RSA : entre injonction à l'emploi et promotion  
du modèle de la femme au foyer**

**Année Universitaire 2014-2015**

Master 2 Politiques Publiques et Changement Social

Spécialité Villes Territoires Solidarités

Sous la direction de Nassima Moujoud



**UNIVERSITÉ DE GRENOBLE**

Sciences Po Grenoble

Mélanie MANCA

**Femmes et RSA : entre injonction à l'emploi et promotion  
du modèle de la femme au foyer**

**Année Universitaire 2014-2015**

Master 2 Politiques Publiques et Changement Social

Spécialité Villes Territoires Solidarités

Sous la direction de Nassima Moujo

# Remerciements

---

Je tiens tout d'abord à remercier Nassima Moujoud pour ses conseils précieux lors de mon travail. Elle m'a guidée dans mes recherches et dans ma réflexion.

Ensuite j'adresse mes remerciements aux personnes qui ont pris du temps pour me recevoir. Je pense tout particulièrement aux personnes du forum RSA qui ont partagé avec moi une partie de leur vie alors que nous ne nous connaissions pas. Que leurs touchants témoignages puissent apporter un éclairage sur la situation actuelle des allocataires du RSA.

Mes camarades de Master m'ont aussi apporté leur soutien. Ils m'ont donné de précieux conseils. Je remercie particulièrement Riad qui m'a beaucoup aidée alors que j'étais au bord du découragement. Il s'est mobilisé, ainsi que ses collègues pour me permettre de rencontrer des allocataires.

Merci à ma mère pour la relecture attentive de mon travail.

Enfin, je remercie Pierre qui était là lors des moments de découragement et de doute, comme toujours...

# SOMMAIRE

---

INTRODUCTION .....	4
Partie 1 : La place des femmes dans les politiques d'insertion et d'accès à l'emploi .....	8
CHAPITRE 1 : QU'EST-CE QUE L'INSERTION ? .....	9
Section 1 : Le concept d'insertion dans les politiques publiques.....	9
Section 2 : L'insertion, un domaine de l'action publique qui reflète le modèle étatique dans lequel il s'inscrit.....	21
CHAPITRE 2 : Evolution des dispositifs d'insertion en France : un mouvement d'activation des allocataires variable selon les publics .....	26
Section 1 : Du Revenu Minimum d'Insertion au Revenu de Solidarité Active .....	26
Section 2 : L'« activation » des allocataires dans le cadre du RSA : une logique qui s'applique de la même façon à tous? .....	33
PARTIE 2 : L'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA : une affaire de famille ?.....	37
CHAPITRE 1 : LE RSA, UN DISPOSITIF QUI INDUIT UNE INSERTION PROFESSIONNELLE DIFFERENTE SELON LE SEXE ET LA CONFIGURATION FAMILIALE .....	39
Section 1 : Des trajectoires différentes selon le sexe et la configuration familiale des allocataires RSA.....	39
Section 2 : Le RSA, un dispositif au service du modèle traditionnel de la famille.....	47
CHAPITRE 2 : L'INSERTION, UN SECTEUR QUI N'ÉCHAPPE PAS AUX STEREOTYPES DE GENRE .....	53
Section 1 : Des dispositifs d'accompagnement reproduisant fortement la division sexuée du travail.....	53
Section 2 : L'intériorisation des schémas sociaux par les travailleurs sociaux et par les allocataires eux-mêmes et les conséquences sur l'accompagnement vers l'emploi.....	61
CONCLUSION PARTIELLE.....	67
PARTIE 3 : Le RSA, miroir grossissant de la société en matière d'égalité femmes/hommes ? .....	69
CHAPITRE 1 : POLITIQUES PUBLIQUES ET ROLE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ, ENTRE ÉMANCIPATION ET DÉPENDANCE .....	69
Section 1 : division sexuée des tâches et des rôles parentaux au sein de la famille.....	70
Section 2 : rôle des politiques publiques.....	75
CONCLUSION PARTIELLE.....	82
CHAPITRE 2 : MARCHÉ DU TRAVAIL ET INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES .....	84
Section 1 : Une situation plus défavorable pour les femmes que pour les hommes.....	85
Section 2 : Politiques publiques et obstacles à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes .....	90
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	96

# INTRODUCTION

---

Le 4 août dernier le texte de loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes fêtait ses un an. Cette loi prévoit un ensemble de mesures visant à promouvoir l'égalité entre les sexes de façon effective. En effet, des lois allant dans ce sens existaient déjà auparavant mais face au constat de la persistance d'inégalités entre hommes et femmes, le président Hollande a souhaité mettre en place une nouvelle loi. Si cette dernière paraît audacieuse dans la mesure où elle s'intéresse aux nombreux domaines où des inégalités ont lieu, que ce soit dans la sphère familiale ou dans la sphère privée, on ne peut toujours pas mesurer sa portée un an après sa création.

Cette initiative de la nouvelle majorité témoigne de la persistance des inégalités entre hommes et femmes aujourd'hui en France. Si certaines inégalités sont bien connues de tous, telle que la différence de rémunération au sein des entreprises, cependant d'autres qui sont moins visibles persistent. En effet, parmi les publics précaires<sup>1</sup>, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. En 2010, selon l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, 4.7 millions de femmes et 3.9 millions d'hommes vivaient en dessous du seuil de pauvreté<sup>2</sup> en France. Principales bénéficiaires des minima sociaux<sup>3</sup>, les femmes paraissent donc connaître des conditions de vie plus précaires que les hommes, avec souvent des enfants à charge dont il faut satisfaire les besoins. Cette forte présence des femmes parmi les allocataires des minima sociaux pose la question de leur situation vis-à-vis de leur intégration à la société.

Pour Emile Durkheim, le père fondateur de la sociologie, la notion d'intégration renvoie à l'appartenance d'un individu à une société formant un tout d'éléments interdépendants. Pour être intégré à une société, une personne doit participer à la vie sociale et au développement de la communauté. Or de nos jours, le

---

<sup>1</sup> Ici nous considérerons les publics précaires comme ceux bénéficiant des minima sociaux, c'est-à-dire du Revenu de Solidarité Active.

<sup>2</sup> Ici le seuil de pauvreté correspond à 60% du revenu médian en France.

<sup>3</sup> En juin 2013, les femmes seules représentaient 48% des foyers allocataires du RSA, contre 32% d'hommes seuls <http://rsa-revenu-de-solidarite-active.com/rsa-2014.html>



travail est un facteur intégrateur majeur dans notre société. Les personnes sans emploi sont régulièrement accusées d'être un poids pour la collectivité et de profiter des revenus du travail des autres. Le mot « assistanat » est employé de façon récurrente pour désigner les destinataires des minima sociaux, accusés de vivre du travail des autres.

Dans un contexte socio-économique rude, où la crise économique de 2008 a encore accentué les difficultés économiques et le chômage de masse, la question de l'intégration des personnes sans emploi est un enjeu sociétal majeur. Ces dernières années, les politiques de lutte contre le chômage ont beaucoup évoluées. Désormais les personnes sans emploi doivent montrer qu'elles font des recherches actives. C'est ce qu'on appelle la « logique d'activation » qui consiste à rendre les personnes sans emploi acteurs de leur parcours d'insertion<sup>4</sup> et de retour vers l'emploi. En échange de leurs démarches, qui sont la réponse à leur devoir d'insertion, ils bénéficient d'une aide financière et d'un accompagnement. L'activation a pour but d'éviter « l'assistanat » que certains hommes politiques dénoncent. Le Revenu de Solidarité Active, est le dispositif emblématique de ce nouveau système d'aide sociale.

Le RSA a été mis en place en 2009. Il est octroyé aux ménages<sup>5</sup> sous conditions de ressources. Il s'adresse aux personnes n'ayant pas d'emploi et ne bénéficiant pas d'une indemnisation chômage, et aux travailleurs dont le salaire n'excède pas 1.04 SMIC mensuel. Son calcul se fait en fonction des revenus du foyer et de la composition du foyer. Le foyer peut être constitué d'une seule personne ou plus. Il offre aux allocataires un accompagnement dont l'objectif final est le retour vers l'emploi. Mais les femmes étant plus nombreuses que les hommes parmi les allocataires, on peut se demander si l'injonction à l'emploi est la même entre hommes et femmes. En effet, comment expliquer une telle différence entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes parmi les allocataires ? L'accès à l'emploi des femmes est-il plus difficile ? Quelle est l'influence du dispositif RSA sur

---

<sup>4</sup> Nous reviendrons en détails sur le concept d'insertion dans la Partie 1. Ici cela signifie faire des démarches afin de retrouver un emploi. Ces démarches peuvent concerner directement la recherche d'emploi mais aussi d'autres secteurs tels que la formation par exemple.

<sup>5</sup> Définition Insee.fr : « *un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.* »

l'accès à l'emploi des personnes ? Ses effets sont-ils différents entre hommes et femmes ?

Dans notre travail, nous allons nous intéresser à l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active. Plus précisément, nous allons nous demander **dans quelle mesure l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA est-il différent suivant le sexe et la situation familiale des personnes ?**

Nous émettrons l'hypothèse que pour une femme, le fait d'être en couple exonère de l'injonction à la recherche active d'un emploi dans le cadre du Revenu de Solidarité Active. Il y aurait une différence dans l'accompagnement à l'emploi des personnes, selon leur sexe et leur situation familiale de par un mode de calcul familialisé du RSA<sup>6</sup> et par la persistance, chez les travailleurs sociaux et les allocataires, d'une conception traditionnelle du rôle de la femme dans la société. Notre seconde hypothèse est que le Revenu de Solidarité Active contribue à la persistance du schéma patriarcal de division sexuée du travail. Ce système patriarcal consiste en une division sexuée du travail où les femmes sont chargées de s'occuper de leur foyer tandis que les hommes ont un emploi rémunéré. Nous reviendrons plus en détails sur ce modèle en Partie 1.

Pour tenter de répondre à notre problématique, nous nous appuyons sur plusieurs sources bibliographiques et sur les données statistiques recueillies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales grâce à sa base de données PANAME<sup>7</sup>. C'est un panel d'allocataires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) créé par la direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche de la CNAF. Il vise la connaissance des trajectoires des allocataires de prestations sociales et familiales grâce au suivi d'un échantillon représentatif. Ici l'unité d'étude est l'individu et non le ménage. Cette étude réalisée par la CNAF nous permettra d'utiliser une méthode quantitative. Nous nous appuyons également sur l'enquête de terrain que nous avons menée pendant plusieurs mois. Nous avons rencontré des professionnels de l'insertion, des référents de parcours RSA, ainsi que des

---

<sup>66</sup> Voir partie 1

<sup>7</sup>P. Domingo, V. Fernandez, *Les trajectoires de perception du RSA*, Politiques sociales et familiales n°113, septembre 2013

allocataires RSA. Au total, nous avons interrogé quinze personnes dont onze allocataires. Parmi ces allocataires, nous avons décidé d'exploiter seulement quatre entretiens, les autres ne nous apportant pas d'éléments éclairants pour notre sujet. Il faut noter que la méthodologie utilisée peut contenir un biais, dans la mesure où l'échantillon de personnes rencontrées n'est pas représentatif. Aussi, nous avons eu des difficultés pour entrer en contact avec des allocataires. C'est un public précaire, qui connaît des conditions de vie difficiles. Il était compliqué de leur faire apparaître en quoi leur témoignage pouvait être utile, et surtout de les mobiliser car ils sont accaparés par leur quotidien. Leur situation de précarité fait que leur emploi du temps est très variable, instable, et qu'ils doivent en premier lieu se préoccuper de leur survie. Répondre aux questions d'une étudiante ne leur paraissait pas forcément utile au vu des difficultés qu'ils affrontent chaque jour pour manger, se déplacer, trouver un emploi. Un travail de recherche universitaire est loin de leurs préoccupations, ce qui est tout à fait compréhensible. Nous expliquerons de façon plus détaillée la méthodologie dans la Partie 2.

Afin de répondre à notre problématique et de vérifier les deux hypothèses, dans une première partie nous étudierons la place des femmes dans les politiques publiques de l'emploi et de l'insertion. Dans une deuxième partie, qui sera consacrée aux résultats de notre enquête de terrain, nous analyserons l'accompagnement vers l'emploi des allocataires RSA. Dans la troisième partie, nous ferons une montée en généralités à partir des constats effectués auparavant, en se demandant si le RSA est un miroir grossissant de la société en matière d'égalité entre hommes et femmes.

# Partie 1 : La place des femmes dans les politiques d'insertion et d'accès à l'emploi

---

Dans cette première partie nous allons étudier l'évolution des politiques d'emploi et d'insertion en France. Pour cela nous tenterons de définir ce qu'est l'insertion, et quelles ont été les réponses apportées au cours des cinquante dernières années par les politiques publiques. Ce panorama permettra de mieux appréhender le concept d'insertion et les différentes logiques en œuvre. Il nous mènera à analyser les politiques publiques actuelles, dans lesquelles les frontières entre insertion et emploi sont de plus en plus poreuses. Nous analyserons l'évolution des politiques publiques en matière d'insertion, ce qui nous mènera jusqu'au Revenu de Solidarité Active qui est actuellement le principal dispositif d'insertion au niveau national.

Dans chacun de ces éléments, la place accordée aux femmes sera mise en perspective afin de pouvoir étudier l'évolution qui s'est opérée au cours des dernières décennies, et les conséquences que cela peut avoir. L'objectif de cette partie est de poser les bases de notre travail afin de définir avec précision les différents concepts et de mieux comprendre le contexte actuel dans lequel s'inscrivent les politiques d'insertion. Cela permettra de contextualiser le sujet de notre étude et de s'interroger sur la place octroyée aux femmes qui ont des enfants à charge.

# CHAPITRE 1 : QU'EST-CE QUE L'INSERTION ?

## Section 1 : Le concept d'insertion dans les politiques publiques

Le mot « insertion » peut être défini comme « *fait, manière de s'insérer dans un groupe, de s'y intégrer* »<sup>8</sup>. D'après cette définition, les personnes désignées comme « à insérer » sont considérées comme étant en dehors de la société. Elles ne disposeraient pas d'une place dans la société ni d'une position sociale déterminée reconnue par le reste de la communauté.

Mais qu'est-ce qui fait que les individus ont une position sociale et un statut reconnus par la société ? Comment définit-on les personnes « à insérer » ?

### A. L'émergence du concept<sup>9</sup>

La notion d'insertion/réinsertion apparaît tout d'abord au milieu des années 1960 avec la question de la réinsertion des jeunes délinquants et des jeunes handicapés. Leur difficulté à trouver un emploi est expliquée par leur faible niveau de qualification. La formation est alors vue comme moyen de promotion sociale via l'accès à l'emploi. Ces jeunes ne disposeraient pas de toutes les clés pour accéder au monde du travail, et risqueraient d'être marginalisés de la société. Pour le gouvernement de l'époque<sup>10</sup>, le chômage constitue ainsi un risque d'exclusion et un facteur de marginalisation.

#### ✓ Les jeunes

Les années 1970 et 1980 marquent le début des politiques d'insertion avec la publication de plusieurs rapports, comme ceux des commissions du Plan (VIe et VIIe) et le rapport de Bertrand Schwartz en 1981. L'insertion a pour objectif de venir

---

<sup>8</sup> Définition du dictionnaire Larousse 2015.

<sup>9</sup> Dans cette partie nous parlons de l'émergence du concept au niveau des politiques publiques et non sociologique ni anthropologique.

<sup>10</sup> Les années 60 sont marquées par la forte augmentation du nombre de jeunes suite au baby boom. Le gouvernement de l'époque est de droite, dirigé par Georges Pompidou.

en aide aux jeunes sortis du système scolaire sans qualification et qui rencontrent des difficultés pour trouver un emploi. L'émergence de politiques en faveur de l'insertion au milieu des années 1970 s'explique par le contexte socio-économique de l'époque. C'est la fin de la période des Trente Glorieuses où la France était un pays prospère connaissant le plein-emploi. En effet, le chômage augmente et paraît s'installer durablement. On passe d'un chômage conjoncturel à un chômage structurel dont les jeunes sont les premières victimes.

Dans la deuxième partie des années 1970, le curseur de l'insertion se déplace de la formation vers les relations jeunes/école et jeunes/travail. Les jeunes se détourneraient du travail, qui ne constituerait plus le centre de gravité de leur vie, comme c'était le cas pour leurs aînés. Ce désintérêt des jeunes pour l'emploi expliquerait en partie leur difficulté à entrer sur le marché du travail, et résulterait d'un changement de mentalités post mai 68. Les nouvelles générations aspireraient à avoir une vie épanouie en-dehors de leur activité professionnelle (famille, loisirs, etc.). Travailler ne serait plus la principale voie du bien-être et d'une vie réussie, mais serait seulement un moyen de gagner sa vie et de subvenir à ses besoins. Cette thèse d'une désaffection du travail par les jeunes est développée par Jean Rousselet<sup>11</sup> notamment.

Mais la difficulté pour certains jeunes à trouver un emploi est aussi attribuée au système scolaire qui ne parvient pas à doter les jeunes des compétences leur permettant d'entrer dans le monde de l'entreprise. Il y aurait une inadéquation entre formation et emploi. Le système éducatif serait déconnecté du monde du travail et expliquerait en partie le chômage des jeunes.

Face à la dégradation de la situation, trois pactes annuels pour l'emploi sont lancés successivement à partir de juillet 1977 pour élever le niveau de formation des jeunes sortis sans diplôme du système scolaire, ou qui ont des qualifications non reconnues par le milieu de l'entreprise. Le Ministère de l'Education et le Ministère du Travail mettent donc en place des actions telles que les « stages d'insertion sociale » qui doivent être un préalable à l'insertion professionnelle. L'objectif est de mieux lier l'école au monde de l'entreprise afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes.

---

<sup>11</sup> J. Rousselet, *L'allergie au travail*, Paris, Le Seuil, 1974.

Les années 1980 marquent un tournant dans les politiques d'insertion en direction des jeunes. Le rapport Schwartz de 1981, intitulé « *L'insertion sociale et professionnelle des jeunes* » pose les bases des politiques d'insertion. Si ce rapport concerne seulement les jeunes sortis du système scolaire, il inscrit cependant la notion d'insertion dans les politiques publiques françaises en préconisant, face au développement du chômage des jeunes et aux sorties de l'école sans diplôme, la mise en œuvre d'une politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, reposant sur des structures locales, partenariales et transversale.

Soixante mesures sont proposées dans des domaines très différents comme l'emploi, le logement, les loisirs, la santé, la justice, etc. Pour la mise en œuvre de ces orientations, Bertrand Schwartz<sup>12</sup> préconise la création de structures spécialisées prenant en charge de façon globale et individuelle les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification. Ce sont les Missions Locales. L'objectif est de lever tous les freins à l'emploi et de permettre aux jeunes individus d'entrer dans le monde du travail.

A travers le rapport Schwartz, on peut voir que l'inemploi des jeunes est vu comme une menace à leur intégration à la société puisque l'insertion y est pensée en termes aussi bien de travail que de vie sociale. Le travail est pensé comme le ciment de la société, sans lequel les citoyens ne peuvent s'y intégrer.

Les politiques publiques se sont donc dans un premier temps saisies de la question de l'insertion en s'intéressant aux jeunes chômeurs. Mais rapidement, une autre catégorie de personnes va être visée par ces politiques et vont être considérées comme « à insérer ».

#### ✓ La pauvreté et la lutte contre l'exclusion

Un autre axe des politiques d'insertion est la question de la pauvreté, qui réapparaît à la fin des années 1960. La période d'après-guerre avait connu le plein-emploi grâce aux travaux de reconstruction des dégâts causés par le second conflit mondial.

---

<sup>12</sup> Délégué interministériel à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté de 1983 à 1985, et nommé membre du Conseil économique et social en 1985.

Mais dès la fin des années 1960, une pauvreté se développe avec des individus de plus en plus nombreux qui ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins.

Les débats se concentrent autour de l'exclusion que peut provoquer la situation de pauvreté. Les personnes pauvres sont parfois décrites comme des laissés-pour-compte de la société de consommation de masse qui est en pleine expansion. Ce nouveau modèle de société où les individus sont amenés à acheter de plus en plus de biens de consommation, est accusé de laisser de côté des milliers d'individus qui ne peuvent « participer » à cette nouvelle organisation de la société. En effet, parallèlement à l'émergence de la consommation de masse, le paysage économique français change au cours des années 1970 et après les deux chocs pétroliers, de nombreuses entreprises ferment et laissent des milliers de personnes sans emploi. Cette crise économique provoque une augmentation du nombre de chômeurs et de la pauvreté. A ce moment là, la pauvreté est perçue comme un facteur excluant les individus de la société, les empêchant d'être des citoyens à part entière pouvant exercer pleinement leurs droits (si la consommation peut être vue comme un droit).

La fin des Trente Glorieuses voit s'opérer un changement en matière de lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion à cause du nouveau contexte socio-économique. En effet, le visage de la pauvreté change avec l'augmentation du nombre de chômeurs, et surtout du chômage de longue durée. Les individus se retrouvent parfois dans des situations difficiles avec perte de logement, de couverture santé, difficulté à se nourrir...

La ré-augmentation du nombre de pauvres après une période de forte croissance et de prospérité amène à définir de façon plus précise la pauvreté, notamment afin de pouvoir quantifier le phénomène.

La pauvreté peut être définie de plusieurs manières. Tout d'abord, il y a ce qu'on appelle la « pauvreté monétaire ». Elle se définit suivant le niveau de revenus. S'il est inférieur au seuil de pauvreté fixé, les individus sont considérés comme pauvres. L'Union Européenne établit le seuil de pauvreté à 60% du revenu médian<sup>13</sup>. Ici c'est une pauvreté matérielle qui est décrite, sans prendre en compte la qualité de vie des personnes.

---

<sup>13</sup> Le revenu médian est le revenu pour lequel 50% d'une population donnée gagne un revenu inférieur et 50% gagne un revenu supérieur.



Mais en 1984 une définition plus complète de la pauvreté est donnée au niveau européen : sont pauvres « *les personnes dont les ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont si faibles qu'elles sont exclues des modes de vie minimaux acceptables dans l'Etat membre où elles vivent* »<sup>14</sup>. Dans la même idée, selon l'économiste A. Sen, « *la pauvreté n'est pas qu'une question de revenu. C'est aussi être exclu des grandes décisions qui touchent à sa propre vie et ne plus être représenté auprès des instances politiques locales ou nationales.* »<sup>15</sup>. Dans cette définition, la pauvreté est abordée sous un aspect multidimensionnel en prenant en compte les risques d'exclusion et de marginalisation qu'elle peut engendrer.

Dès lors, avec l'émergence et le développement de la pauvreté dans les années 1970/80, apparaissent petit à petit des politiques visant à réduire les risques de pauvreté et d'exclusion. C'est le début des politiques d'insertion puisqu'elles ont pour objectif de prévenir le risque de marginalisation et d'exclusion.

La création du Revenu Minimum d'Insertion<sup>16</sup> en 1988 sous la présidence de François Mitterrand marque un tournant dans les politiques publiques d'insertion en France. Il met en place un niveau de revenus minimum garanti pour tous. L'insertion s'institutionnalise et devient alors un impératif national. Désormais l'accent est mis sur les « exclus » et l'objectif est de les faire sortir de la pauvreté. Insertion et exclusion deviennent deux notions intrinsèquement liées.

Le focus de l'insertion n'est plus dirigé uniquement vers les jeunes. Le diagnostic antérieur de désajustement entre le système scolaire et le monde du travail est mis de côté. Dorénavant, le chômage est expliqué par l'inemployabilité des personnes, qu'elles soient jeunes ou non. Les politiques se saisissent de la question de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion pour garantir la cohésion sociale de la société. Le RMI est un signal fort qui montre que l'Etat assure à ses concitoyens des moyens de subsistance, avec une volonté de préserver la dignité des individus ainsi que la paix sociale.

Le concept d'insertion est donc né dans un contexte socio-économique en crise, marqué par la fin d'une période de croissance et de prospérité. Face à

---

<sup>14</sup> <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politiques-insertion/lutte-pauvrete/>

<sup>15</sup> A. Sen, *Ethique et économie*, PUF, 1987

<sup>16</sup> Le dispositif RMI sera davantage détaillé ultérieurement

l'augmentation du nombre de jeune, à l'augmentation du chômage, à son installation durable et à l'accroissement de la pauvreté, les pouvoirs publics ont décidé de se saisir de la question. Ils ont ainsi fait le choix d'inscrire les pauvres dans une dynamique « d'insertion », les jugeant de fait exclus de la société. Le concept d'insertion prend ainsi tout son sens sous le regard de la lutte contre la pauvreté, qui est très souvent associée à la « *lutte contre l'exclusion* ». L'insertion devient un champ à part entière des politiques publiques, dont la finalité est l'emploi.

## **B. Lien entre insertion et emploi**

Comme nous l'avons vu précédemment, les politiques d'insertion sont apparues concomitamment à la forte augmentation du chômage et à son installation durable dans le paysage socio-économique français. Dès lors, on peut se demander quel lien existe-t-il entre emploi et insertion ? Les deux notions sont-elles forcément liées ? Ici nous n'aborderons pas la question du type d'organisation étatique et des droits auxquels sont rattachés le travail. Cet aspect sera traité ultérieurement.

Tout d'abord, les politiques de l'emploi peuvent être définies comme comprenant « *l'ensemble des interventions publiques sur le marché du travail, visant à en corriger les éventuels déséquilibres et/ou à limiter les effets néfastes de ces derniers* »<sup>17</sup>. Elles regroupent des mesures très diverses comme des incitations fiscales à l'activité, l'indemnisation du chômage, les préretraites, des mesures ciblées sur les chômeurs, etc. Les politiques de l'emploi ne sont donc pas un champ indépendant, autonome, des politiques publiques, mais elles sont imbriquées dans d'autres champs de l'action publique tels que les politiques sociales, économiques, etc.

De la même manière, on peut se demander si on peut parler de « politiques d'insertion » comme des entités indépendantes, puisque ces dernières sont souvent dépendantes d'autres champs d'action comme par exemple l'économie ou l'emploi.

Comme nous l'avons vu dans la partie précédente retraçant l'émergence du concept d'insertion, l'emploi est un thème omniprésent. Dès les premiers dispositifs dits

---

<sup>17</sup> E. Christine, *Les politiques de l'emploi*, coll. Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris, 2009, page 7

d'insertion, l'objectif final annoncé est l'accès à un emploi stable et durable. D'ailleurs, le diagnostic faisant état d'un besoin d'intégration part bien du constat qu'un nombre croissant de jeunes n'a pas de travail et qu'il faut donc les aider afin qu'ils « *s'insèrent* » dans la société. Selon Nicole Kerschen et Christophe Guitton<sup>18</sup>, au cours des années 1980 le concept d'insertion et « *l'objectif d'insertion* » sont apparus « *au sein des politiques de l'emploi* ». Sous cet angle, les politiques d'insertion peuvent être vues comme des dispositifs de « mise au travail » des chômeurs afin qu'ils s'intègrent au reste de la société.

Ce lien très étroit entre insertion et emploi traduit la place centrale accordée au travail dans notre société. Le travail permet de donner aux individus un statut social avec des droits qui y sont rattachés.

Aussi, une certaine forme d'emploi est aujourd'hui valorisée : le salariat. Robert Castel parle d'une « société salariale »<sup>19</sup> qui est « *une société dans laquelle l'identité sociale se fonde sur le travail salarié plutôt que sur la propriété* »<sup>20</sup>. Dans cette société, l'intégration par le travail est tridimensionnelle : économique, sociale et symbolique<sup>21</sup>. L'intégration par le travail est tout d'abord économique car elle permet la participation à la vie de la société via des activités de production et de consommation (travailler permet de produire et de consommer). L'intégration est ensuite symbolique car travailler permet d'intérioriser les normes et valeurs construites autour du travail. Or l'un des éléments constitutifs d'une société est le partage de normes et de valeurs communes. Enfin, l'intégration par le travail revêt une dimension sociale car avoir un emploi permet d'appartenir à un groupe et la création de liens sociaux issus de ce groupe. L'appartenance au groupe permet l'acquisition des normes et valeurs de la société à laquelle on appartient.

Cependant, avec l'augmentation du chômage et son installation durable dans le paysage socio-économique français, cette exclusion, ou en tout cas ce risque d'exclusion, ne doit pas être généralisée et mérite d'être nuancée. D'autres formes de participation à la vie de la cité voient le jour avec par exemple le développement

---

<sup>18</sup> N. Kerschen, C. Guitton, « La règle du hors-jeu. L'insertion au carrefour de la sécurité sociale, des politiques de l'emploi et du RM », *Annales de Vaucresson*, 1992

<sup>19</sup> R. Castel, *La métamorphose de la question sociale, une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995

<sup>20</sup> Ibid, p483

<sup>21</sup> D. Royer, « Qu'en est-il de la « valeur travail » dans notre société contemporaine ? », *Éducateurs techniques spécialisés*, Toulouse, ERES, «Empan», 2007

de la participation des habitants à la vie de leur quartier et à la prise de décision au niveau local. De plus en plus les habitants sont invités à s'investir dans la vie de leur quartier ou de leur ville. C'est une nouvelle forme de citoyenneté qui se développe.

Il y a donc bien deux aspects différents dans l'insertion : d'une part l'insertion professionnelle où l'emploi est la thématique majeure, et d'autre part ce que l'on peut appeler l'insertion sociale. Dans cette dernière, l'insertion est davantage pensée comme l'intégration citoyenne via la participation à la vie de la cité.

#### ✓ L'insertion sociale

L'insertion sociale est le volet « lutte contre l'exclusion » des politiques d'insertion. L'index International et Dictionnaire de la Réadaptation et de l'Intégration Sociale définit l'insertion sociale comme « *une action visant à faire évoluer un individu isolé ou marginal vers une situation caractérisée par des échanges satisfaisants avec son environnement* ». C'est-à-dire qu'une personne serait jugée intégrée socialement si le nombre de ses échanges avec son environnement est estimé suffisant. On pourrait donc en théorie quantifier l'insertion sociale des personnes et établir une norme à partir de laquelle on estime qu'un individu est inséré socialement.

Du point de vue des politiques publiques, on peut définir l'insertion sociale comme le champ de l'action publique ayant pour objectif de réduire le risque que les transformations socio-économiques font peser sur l'intégration sociale et donc sur la cohésion sociale. Il y a cohésion lorsque tous les membres d'un groupe (ici de la société) ont un sentiment d'appartenance à une même entité grâce au partage de valeurs et de normes communes. Des interactions régulières entre les membres du groupe permettent la pérennité de ce dernier. L'insertion/l'intégration sociale est donc la participation individuelle à un système social collectif.

Pour Serge Paugam<sup>22</sup>, l'intégration sociale se compose de différents types de liens sociaux. Ces derniers apportent « *protection* » et « *reconnaissance* » aux individus,

---

<sup>22</sup> S.Paugam, *L'intégration inégale, force, fragilité et rupture des liens sociaux*, PUF, 2014, page 7

qui sont nécessaire à leur existence sociale. Pour Serge Paugam, « *la protection renvoie à l'ensemble des supports que l'individu peut mobiliser face aux aléas de la vie (ressources familiales, communautaires, professionnelles, sociales..), la reconnaissance renvoie à l'interaction sociale qui stimule l'individu en lui fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres* »<sup>23</sup>.

Aussi, selon cet auteur il y aurait 4 types de liens sociaux différents :

- le lien de filiation qui recouvre les liens du sang et la filiation adoptive

- le lien de participation élective qui correspond à la socialisation qui se fait à l'extérieur de la famille, pendant laquelle l'individu rencontre d'autres personnes, dans le cadre de groupes différents et d'institutions. On parle de participation élective car l'individu choisit les personnes qu'il côtoie. Cela comprend les relations d'amitié, de couple, l'engagement dans une association, etc. Certains types de relations sont valorisés dans la société et permettent une meilleure intégration sociale.

- le lien de participation organique : il « *se caractérise par l'apprentissage et l'exercice d'une fonction déterminée dans l'organisation du travail* »<sup>24</sup>. Ce lien se crée au sein du système scolaire et se continue dans le monde du travail. Le lien de participation organique relève à la fois de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle.

- le lien de citoyenneté qui repose sur l'appartenance à une nation. Cette appartenance fait des individus des citoyens à part entière, qui ont des droits et des devoirs.

Ces quatre types de liens sociaux sont complémentaires dans la mesure où ils définissent tous l'identité des individus. Pour pouvoir appartenir au groupe, les individus doivent développer ces liens sociaux. On peut donc dire que l'insertion sociale passe par différents types de liens sociaux qui sont la filiation, la participation élective, la participation organique et la citoyenneté.

Ainsi, si l'insertion sociale désigne la participation individuelle aux échanges sociaux, celle concerne aussi l'ensemble de la société.

---

<sup>23</sup> Op. cit.

<sup>24</sup> Ibid. p13

Les actions d'insertion sociale comprennent aussi tout ce qui vise à satisfaire des besoins primaires, c'est-à-dire des besoins en termes de logement, de santé, etc. qui constituent des barrières à une intégration sociale. En effet, une personne qui ne dispose pas de logement est marginalisée de par son mode de vie qui n'est pas dans la norme. Cela peut conduire à une rupture avec le reste de la société. L'insertion sociale est donc un processus qui vise à réinscrire les personnes dans un réseau d'échanges et de liens sociaux.

Ce processus d'insertion sociale est souvent pensé comme un préalable indispensable à l'emploi. Un individu n'étant pas inscrit dans un réseau de relations sociales peut difficilement trouver un emploi car cela nécessite d'avoir les codes, les normes et les valeurs requis. C'est cette inscription dans un réseau de liens sociaux qui va permettre de s'insérer ensuite dans le monde du travail.

#### ✓ L'insertion professionnelle

L'insertion professionnelle est le processus d'accès à l'emploi. Au départ, le terme était utilisé pour désigner le passage de l'école au monde du travail. Le public concerné était donc les jeunes, diplômés ou non, qui une fois sortie du système scolaire devaient s'insérer sur le marché du travail. Les pouvoirs publics avaient donc mis en place différentes actions visant à favoriser le lien entre école et monde du travail, mais aussi visant à éviter que des jeunes se retrouvent sans diplôme ni qualification.

Mais comme nous l'avons vu précédemment, avec l'apparition et l'installation durable du chômage en France, le thème de l'insertion professionnelle s'est étendu à un public plus large, qui n'est pas forcément jeune<sup>25</sup>.

L'insertion professionnelle fait partie du lien de participation organique décrit par Serge Paugam. Travailler c'est participer à la vie de la société, notamment à la vie économique : en travaillant on produit des biens ou des services utiles aux autres et qui participent à la croissance économique du pays. Dès lors, ne pas avoir d'emploi peut être perçu comme une non-participation active à la vie sociale. Aussi, être

---

<sup>25</sup> Ici on considère comme jeunes les personnes âgées de 16 à 25 ans (âge des jeunes pris en charge par la Mission locale, acteur du service public de l'emploi dédié aux jeunes)

intégré professionnellement permet d'être rattaché au socle de protection sociale constitué historiquement par les luttes ouvrières et donc via le monde du travail.

Pour favoriser l'insertion professionnelle des individus, c'est-à-dire leur accès ou retour vers l'emploi, les pouvoirs publics mettent en place différentes actions. [Ils essaient d'agir sur les leviers qui freinent directement l'accès à l'emploi. Dans le secteur de l'action sociale, on parle d'insertion professionnelle une fois que l'insertion sociale est effective. En effet, si une personne n'est pas insérée socialement, elle ne va pas être orientée vers des dispositifs d'insertion professionnelle car les travailleurs sociaux estiment, très certainement à juste titre, que cette personne n'est pas encore capable de s'intégrer au marché du travail]. L'insertion professionnelle marque donc le second temps de l'insertion dans son ensemble, avec comme pré-requis l'insertion sociale.

Le champ de l'insertion professionnelle s'adresse donc aux personnes que l'on estime prêtes ou proches de l'emploi. Mais ce cloisonnement entre insertion sociale et insertion professionnelle est-il pertinent ?

Ce cloisonnement est effectif dans certains dispositifs comme le Revenu de Solidarité Active (RSA), dans lequel il y a différents parcours dont certains correspondent à de l'insertion sociale et d'autres à de l'insertion professionnelle. La question de la pertinence de cette séparation se pose car la plupart du temps les problématiques des individus se croisent et sont interdépendantes. Par exemple, une personne qui n'a pas de logement nécessite-t-elle d'être dans un parcours d'insertion sociale ou d'insertion professionnelle ? A priori, selon la définition donnée précédemment de l'insertion sociale, on pourrait dire que cette personne a besoin d'être intégrée socialement en priorité. Cependant, avoir un emploi n'est-il pas la seule solution pour que cette personne ait un revenu et qu'elle puisse se loger ? Mais en même temps, ses problématiques de logement ne l'empêchent-elles pas de se concentrer sur une recherche d'emploi, et surtout ne sont-elles pas un frein à cette recherche d'emploi ?

Dans cet exemple, on voit toute la complexité de l'insertion, à laquelle les politiques publiques doivent faire face. Dans tous les cas, le ressort de l'insertion, qu'elle soit professionnelle ou sociale, est bien l'emploi. L'objectif final est que les individus retournent vers l'emploi. Cet objectif ultime des politiques d'insertion ne cesse de se

renforcer depuis quelques années en France avec des dispositifs visant à inciter de plus en plus les personnes à rechercher activement un travail.



## **Section 2 : L'insertion, un domaine de l'action publique qui reflète le modèle étatique dans lequel il s'inscrit**

En matière d'insertion, les politiques publiques mises en place par un gouvernement, reflètent le type de régime auquel il appartient. En effet, selon les pays<sup>26</sup> la façon dont est pensée la place de l'Etat diffère. Les différents modes d'action pour la lutte contre le chômage et contre l'exclusion sont différents et témoignent de l'importance accordée à l'action sociale. Toutefois, ces Etats peuvent tous être qualifiés « d'Etats-providence » où les questions d'amélioration sociale, de bien-être collectif sont déterminantes. Mais parmi les Etats-providence, il existe différents régimes, qui ont été théorisés par G. Esping Andersen. Chaque régime est doté de sa propre logique d'intégration, de stratification et d'intégration sociale, qui résultent de leur histoire propre. Dans cette partie, nous nous attacherons à montrer en quoi les politiques publiques en matière de droits sociaux diffèrent selon le type de régime d'Etat-providence, et quelle place elles accordent aux femmes qui ont des enfants. Nous mettrons en perspective deux types de régimes : le régime social-démocrate et le régime bismarckien<sup>27</sup>. Notre étude s'inscrivant dans une perspective de genre<sup>28</sup>, ces deux régimes s'opposent sur le sujet et sont donc les plus pertinents pour notre sujet.

### **A. Le régime social-démocrate**

Le modèle social-démocrate d'Etat-providence est le modèle à l'œuvre dans les pays du Nord de l'Europe (Danemark, Suède, Norvège...). Dans ces pays, le niveau de protection sociale est très élevé, et surtout, il couvre la totalité des citoyens, quelle que soit leur situation familiale ou leur situation par rapport à l'emploi. Les droits sociaux sont un droit universel, quel que soit le niveau des besoins des individus ou

---

<sup>26</sup> Ici nous parlons des pays européens et des Etats-Unis

<sup>27</sup> G. Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'Etat-providence, essai sur le capitalisme moderne*, Le Lien Social, PUF, 2007

<sup>28</sup> « Le concept de genre utilisé pour nommer la différence des sexes nous vient de l'anglais. Les auteurs (ou autrices) anglophones utilisent « gender » parce que « sex » en anglais renvoie beaucoup plus strictement qu'en Français à une définition biologique du masculin et du féminin. Gender renvoie à la dimension culturelle de la sexuation du monde à laquelle correspondent les termes français de masculin et féminin » (Anne-Marie Daune-Richard). <http://www.genreenaction.net/GENRE-et-SEXE-quelques-eclaircissements.html>

leurs performances professionnelles. Les conditions d'éligibilité pour accéder aux droits sociaux sont la citoyenneté ou la résidence dans le pays depuis un certain nombre d'années. La protection sociale est totalement démarchandisée et financée par l'impôt, ce qui fait que toute la population y a accès, même les personnes sans emploi.

Le régime social-démocrate peut être qualifié « d'individualisé » ou « à deux apporteurs de revenus » car il est censé encourager tous les citoyens, quelle que soit leur situation familiale et leur sexe, à travailler. Les droits sociaux sont rattachés à l'individu et non au ménage. Ce rattachement à l'individu en tant qu'entité propre, permet de ne pas conditionner l'octroi de certaines allocations, de certains droits, à la présence d'autres personnes dans le ménage<sup>29</sup>. Ainsi, cela permet aux individus d'être indépendants. Par exemple, ce système évite que les conjointes ne soient dépendantes de leur conjoint pour avoir accès à certains droits. L'individualisation des droits sociaux favorise l'égalité entre femmes et hommes dans la mesure où il garantit à tous les citoyens un niveau de vie acceptable indépendamment des solidarités familiales.

Dans cette même idée, dans les régimes sociaux-démocrates, l'Etat a mis en place une offre développée et suffisante de services d'accueil et de soins, notamment concernant les gardes d'enfants. Cela permet aux individus de travailler tout en ayant des enfants en bas-âge. Or la garde des jeunes enfants étant traditionnellement assurée par les femmes, ce régime favorise l'égalité entre les sexes.

Dans les pays ayant adopté ce type d'Etat-providence, la place du travail n'est pas aussi prépondérante qu'en France. En effet, l'accès aux droits sociaux n'étant conditionné que par la citoyenneté ou la durée de résidence dans le pays pour les personnes étrangères, le fait d'avoir un emploi n'est pas aussi primordial que dans notre pays. Le travail n'est pas au centre du système de protection sociale, ce qui fait que les individus, et surtout la société en général, ne donne pas autant d'importance au travail qu'en France ou que dans d'autres pays ayant un régime d'Etat-providence différent. Sans doute le travail n'est-il pas un facteur d'insertion sociale aussi

---

<sup>29</sup> « Désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. » définition Insee, Insee.fr

prépondérant qu'il peut l'être en France, en Allemagne ou au Royaume-Uni par exemple.

Le modèle social-démocrate est ainsi censé libérer les individus du marché du travail, en leur offrant une protection sociale qu'ils aient un emploi ou non, et il les libère de la famille en ne prenant pas en compte les solidarités familiales dans le mode de calcul des prestations. Il se démarque ainsi de l'autre modèle d'Etat-providence que nous allons étudier maintenant, qui se rapproche le plus du modèle français.

## **B. Le régime français de protection sociale**

Le régime français de protection sociale, qualifié de « *corporatiste-conservateur* » par G. Esping-Andersen, est un modèle influencé par le christianisme dont le catholicisme. Contrairement au modèle social-démocrate, les droits sociaux sont ici fondés sur la famille et l'emploi qui sont centraux. Ce type de régime est d'ailleurs souvent qualifié de patriarcal car il encourage le modèle du « male breadwinner », c'est-à-dire de l'homme/époux apporteur de ressources à sa famille. Nous allons étudier quels sont les ressorts de ce modèle de régime.

D'une part, le régime français accorde des droits sociaux individuels liés à l'emploi. Ces droits sont par exemple l'assurance maladie, la cotisation retraite, etc. Le travail constitue l'un des piliers du système français de droits sociaux avec une logique corporatiste forte. Nous parlons de logique corporatiste car suivant la branche métier à laquelle les individus appartiennent, ils disposent de droits sociaux différents. Par exemple, au sein de la Sécurité Sociale, co-existent différents régimes (SNCF, commerçants, travailleurs indépendants, etc.) ouvrant accès à des droits distincts. C'est donc la logique professionnelle qui est à l'œuvre, et non celle de la citoyenneté comme dans le modèle social-démocrate. Cependant, les personnes sans emploi ne sont pas pour autant démunies de droits. Elles entrent dans ce qu'on appelle la « logique assistancielle », c'est-à-dire que l'Etat prend en charge cette population en lui garantissant un revenu minimum et une assurance maladie.

Avec ce fonctionnement, on comprend donc pourquoi une grande importance est accordée au travail, et qu'en France les politiques publiques d'insertion soient axées sur le retour à l'emploi durable.

D'autre part, le régime français de droits sociaux a une approche familialiste de l'accès aux droits. Contrairement au régime social-démocrate, le modèle conservateur accorde, en plus des droits individuels liés au travail, des droits liés à la famille pour les personnes qui n'ont pas d'emploi. En effet, il existe un certain nombre de droits qui sont dérivés de la prise en charge des enfants ou des personnes dépendantes, et de la configuration du ménage. Par exemple, le montant des minima sociaux est calculé en fonction du revenu du ménage et de la composition du ménage (présence d'enfants à charge, d'un(e) conjoint(e)). Ce système accorde donc une place importante aux solidarités familiales en les encourageant, c'est-à-dire qu'il part du principe qu'au sein d'une même famille, les membres sont solidaires entre eux. Par exemple, le conjoint partage son revenu avec sa conjointe. Or ce n'est pas toujours le cas, et la solidarité familiale n'est pas une réalité dans toutes les familles, où les liens peuvent être distendus. Dans tous les cas, cette importance accordée aux solidarités familiales ne favorise pas l'autonomie et l'indépendance des individus.

L'encouragement des solidarités familiales peut être préjudiciable pour l'égalité entre hommes et femmes dans la mesure où dans la définition des droits sociaux c'est le principe d'équité entre les ménages qui prévaut, plutôt que le principe d'équité entre les individus. L'entité familiale est au cœur du système, au détriment parfois de l'indépendance des citoyens vis-à-vis de leur famille.

Le quotient familial et conjugal est un exemple pertinent pour illustrer notre propos. Il sert de base pour calculer l'impôt, dans le but de compenser les conséquences de la diminution d'activité pour les ménages où l'un des deux parents a arrêté son activité professionnelle pour s'occuper de l'éducation de ses enfants. Dans la grande majorité des cas c'est la mère qui cesse son activité. Or ce système de calcul fait que le montant des impôts que va payer un ménage sera dans un certain nombre de cas plus important si les deux conjoints travaillent. Cela mène certaines femmes à laisser

leur emploi. Même si c'est un choix tout à fait consenti<sup>30</sup>, ce système tend à créer une dépendance financière des femmes envers leur conjoint et à diminuer quelques uns de leurs droits sociaux, comme par exemple le montant de la retraite.

Cette logique de quotient familial et conjugal a des effets sur l'égalité entre les sexes car elle crée des situations différentes en fonction du sexe des personnes. Certes, le retrait d'activité est un droit accordé à tous les citoyens français, mais dans les faits ce sont les femmes qui sollicitent le plus ce droit. Cela a des conséquences sur leur vie professionnelle et sur leur situation par rapport à l'emploi. Or l'emploi ouvrant l'accès à un certain nombre de droits individuels, on peut se demander dans quelle mesure les femmes ne sont-elles pas davantage dépendantes de leur famille (de leur conjoint) que les hommes. En cela on peut qualifier le système français de droits sociaux de système patriarcal, c'est-à-dire où « *le père a une autorité prépondérante dans l'organisation sociale* »<sup>31</sup>.

Cette analyse du régime français d'Etat-providence est intéressante dans la mesure où elle nous permet de mettre en évidence la contradiction qui existe entre le système des droits sociaux et les politiques publiques d'insertion. D'une part ces dernières s'adressent à tous les individus de façon indifférenciée en matière de sexe, mais d'autre part l'accès à certains droits ne prend pas en compte l'individu en tant que personne, mais en tant que membre d'un ménage. Dès lors, la répartition des rôles dans les ménages étant soumise à des logiques sexuées (la femme s'occupe davantage des tâches domestiques que son conjoint), l'accès aux droits sociaux peut-il être inégalitaire au regard de l'égalité entre les sexes ? Et qu'en est-il des politiques publiques d'insertion ? Dans quelle mesure permettent-elles un égal accès aux dispositifs d'aide au retour à l'emploi entre les hommes et les femmes ?

---

<sup>30</sup> Parmi les allocataires RSA rencontrés, un certain nombre d'entre elles ont choisi d'être femme au foyer.

<sup>31</sup> Définition du dictionnaire Larousse, 2015.

## **CHAPITRE 2 : Evolution des dispositifs d'insertion en France : un mouvement d'activation des allocataires variable selon les publics**

Après avoir étudié ce que recouvrent le terme d'insertion et les politiques publiques dans ce champ d'action, nous allons maintenant étudier les principaux dispositifs d'insertion mis en place en France depuis les années 1970. L'objectif de cette partie est d'analyser la place accordée à l'accès/retour à l'emploi pour les publics bénéficiaires de ces dispositifs. Nous tenterons de voir comment, au cours du temps, la question de la recherche active d'un emploi s'est renforcée pour les publics en insertion, avec des différences selon le type de public. Nous essaierons également d'étudier les conséquences de ces dispositifs sur les publics, et plus particulièrement sur les mères.

### **Section 1 : Du Revenu Minimum d'Insertion au Revenu de Solidarité Active**

#### **A. L'Allocation Parent Isolé et le Revenu Minimum d'Insertion**

Face au constat du développement de la pauvreté et à l'augmentation du chômage, se sont développés en France de nouveaux dispositifs visant à prêter assistance aux personnes privées de ressources. Ce sont les minima sociaux, qui garantissent un revenu minimal de subsistance aux personnes, sous condition de ressources. Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et l'Allocation Parent Isolé (API) sont les deux premiers minima sociaux à avoir été créés en France. Ils s'adressent tous deux à un public différent et l'objectif d'insertion n'est pas le même. Nous allons voir en détail en quoi consistent l'API et le RMI, et nous tenterons de voir ce qu'ils sous-tendent en matière d'accès à l'emploi et d'insertion pour les différents publics auxquels ils s'adressent.

## ✓ L'Allocation Parent Isolé

Au milieu des années 1970, le développement de la pauvreté n'est pas vu comme une conséquence de la précarité du marché de l'emploi. Il est plutôt expliqué par « l'inadaptation sociale »<sup>32</sup> des personnes. Cette expression utilisée par René Lenoir, concepteur de l'API signifie que certaines personnes ont une infirmité, quelle soit physique, mentale ou sociale, qui les empêche de subvenir à leurs propres besoins. L'API est donc née dans cette idée selon laquelle il faut contenir le processus d'inadaptation/d'exclusion sociale en aidant les parents isolés à subvenir à leur besoin, pour éviter qu'à leur tour leurs enfants ne deviennent eux aussi des « inadaptés ».

L'API est créée en 1976. C'est une allocation destinée aux veufs, veuves, et aux parents élevant seul leur enfant (ce qu'on appelle aujourd'hui les familles monoparentales) vivant dans la pauvreté. Dans les faits, la plupart des allocataires de l'API sont des femmes<sup>33</sup>. L'allocation fonctionne selon un principe de subsidiarité par rapport aux pensions alimentaires dues par le deuxième parent n'ayant pas la garde des enfants, c'est-à-dire que le parent isolé ne touche l'API que si le deuxième parent ne lui verse pas d'aide pour l'éducation des enfants. Il y a donc encore un lien de dépendance vis-à-vis de ce dernier. Aussi, en cas de remise en couple (que ce soit avec le père des enfants ou non), l'API n'était plus versée. La situation de dépendance financière au conjoint est donc totale. Le fonctionnement de l'API représente bien le système de droits sociaux français et sa logique familialiste.

Par ailleurs, l'API n'est pas du tout conçue dans une logique d'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion. C'est plutôt un « salaire maternel », avec l'acceptation du fait que les mères célibataires de jeunes enfants ne peuvent pas immédiatement aller vers l'emploi. Aujourd'hui ce dispositif serait sûrement décrié et accusé de favoriser l'inactivité des femmes, mais il faut rappeler qu'à l'époque le fait de rester plusieurs années sans emploi n'était pas vu comme problématique. En effet, de nos jours l'API serait controversée car plus les personnes restent longtemps sans emploi, et plus leurs chances de retourner sur le marché du travail sont faibles.

---

<sup>32</sup> R. Lenoir, *Les exclus un français sur dix*, Paris, Seuil, 1974.

<sup>33</sup> Eydoux Anne, « Du RMI (et de l'API) au RSA, les droits sociaux des femmes à l'épreuve des politiques d'activation des allocataires de minima sociaux », *Revue française des affaires sociales* 2/2012 (n° 2-3) , p. 72-93.

## ✓ Le Revenu Minimum d'Insertion

Dans un contexte de dégradation de l'emploi, de la montée du chômage de masse et de l'augmentation du nombre de personnes sans emploi qui ne sont pas indemnisées, le 13 juillet 1988 un projet de loi relatif au Revenu Minimum d'insertion est présenté par le gouvernement de Michel Rocard. Le RMI consacre le droit de toute personne à bénéficier d'un revenu minimum et d'une protection maladie, avec la mise en place de programmes d'insertion sociale et professionnelle. Le montant du RMI dépend de la situation du ménage, c'est-à-dire si c'est un couple, s'il y a des personnes à charge, etc. La création du RMI marque un tournant dans les politiques publiques en France. Le RMI est considéré comme le premier dispositif d'insertion.

L'objectif du RMI est de garantir aux personnes sans emploi les droits sociaux qui sont habituellement rattachés à l'emploi, comme la sécurité sociale par exemple. L'allocation est calculée sur une base familiale et non individuelle. Le calcul de son montant prend donc en compte la composition du ménage, ainsi que ses revenus. Le versement de l'allocation est d'ailleurs confié aux Caisses d'Allocations Familiales. Selon Anne Eydoux<sup>34</sup>, le RMI ne rompt pas avec la logique du « male breadwinner » car il demeure un droit lié à la famille et part du principe qu'il existe systématiquement une solidarité entre les membres d'un même ménage.

Par ailleurs, pour la première fois des contreparties en matière d'insertion sont pensées par les législateurs, même si dans la réalité elles n'auront été que très peu appliquées. La vision de l'insertion inscrite dans la loi instaurant le RMI est large. Elle comprend le logement, la santé, la formation... mais l'objectif final est bien l'insertion professionnelle. C'est une innovation majeure dans les politiques sociales et assistancielles en France puisque avant aucune contrepartie n'était exigée pour le versement d'une allocation. Avec le RMI l'allocataire est bien dans un parcours d'insertion qui doit le mener à retrouver un emploi et à pouvoir subvenir seul à ses besoins et à ceux de sa famille.

---

<sup>34</sup> Ibid.



Cependant, le RMI étant accordé au ménage, en ce qui concerne l'insertion, de quel membre du ménage relève-t-elle ? De l'homme ? De la femme ? Des deux conjoints ? Comment le(s) membre(s) doit(vent)-il(s) se soumettre à l'injonction d'insertion prévue par la loi ? Comment est(sont)-il(s) désigné(s) ? Par qui ?

Par exemple dans le cas d'un couple, faut-il encourager l'insertion des deux conjoints lorsqu'aucun d'eux n'a d'emploi ? Si l'un des deux retrouve un emploi, considère-t-on alors que le problème de l'insertion ne se pose plus car le couple sortira bientôt du dispositif ? Dès lors, qu'en est-il du parcours d'insertion du second conjoint ? Dans la loi sur le RMI il est stipulé que les deux conjoints doivent signer un contrat d'insertion, mais dans les faits ce contrat a été très rarement signé.

Ces questions sont centrales dans la mesure où leur réponse induit des conséquences différentes, notamment sur la situation des femmes. En effet, s'agit-il d'encourager à la bi-activité des couples ou au retrait de l'emploi de l'un des deux parents pour élever les enfants (quand il y en a) ? Dans ce cas, la plupart du temps c'est la mère qui renonce à occuper un emploi et le modèle du « male breadwinner » et de la mère au foyer s'impose. Mais quand les enfants grandissent, les difficultés pour retrouver un emploi vont être importantes, une longue période de chômage étant souvent rédhibitoire pour les employeurs. Dès lors le parcours d'insertion sera d'autant plus long. Toutes ces questions témoignent des changements sociaux et sociétaux qu'ont engendrées l'entrée des femmes sur le marché du travail et la mutation de leur rôle dans la société. Ces problématiques inhérentes à la mise en place de minima sociaux posent la question des femmes et des mères dans la société.

En ce qui concerne les familles monoparentales, qui sont essentiellement des mères, leur traitement en matière d'insertion est moins imprécis que pour les femmes allocataires du RMI. Un article du dispositif stipule que « l'ardente obligation de l'insertion »<sup>35</sup> s'impose aussi à ces ménages. L'amendement Roudy étend les actions d'insertion professionnelle et sociale du RMI aux allocataires de l'API. Toutefois, cette obligation de l'insertion n'a pas ou très peu été mise en œuvre et

---

<sup>35</sup> Paroles prononcées en 1988 par Claude Evin, ministre de la Santé, de la Solidarité et de la Protection sociale.

dans la réalité quasiment aucune contrepartie n'a été demandée aux allocataires du RMI et de l'API.

A la fin des années 1990, le RMI et l'API sont accusés d'inciter les allocataires à la paresse, le gain financier à retourner vers l'emploi étant trop faible par rapport au montant des allocations. Apparaît alors la volonté de la part des législateurs de renforcer les incitations individuelles au retour vers l'emploi. Le nouveau dispositif du Revenu de Solidarité Active marquera ce changement de tendance dans les politiques publiques d'aide sociale et d'insertion.

## **B. Le Revenu de Solidarité Active**

En 2009, le RMI et l'API disparaissent pour ne fonder qu'une seule prestation : le Revenu de Solidarité Active (RSA). Le RSA est né d'un long processus de rationalisation de l'API et du RMI, dans une volonté d'inciter davantage les allocataires à retourner vers l'emploi.

Le RSA est, comme ses prédécesseurs, une allocation familialisée dont le montant est calculé selon les revenus du foyer où réside l'allocataire, et en fonction de la composition du ménage (présence de personnes à charge, etc.).

Cette allocation, si elle est unique, se compose cependant de deux volets :

- D'une part il y a le RSA socle qui est l'équivalent du RMI et de l'API et qui s'adresse donc aux personnes sans emploi et ne bénéficiant pas d'une indemnité chômage ni d'autres revenus supérieurs à un montant fixé par la loi.

-D'autre part le RSA socle dont l'objectif est de faire en sorte que chaque heure travaillée par un allocataire lui permette d'augmenter son revenu et ainsi de l'inciter à retourner vers l'emploi.

L'innovation du dispositif RSA est qu'il ne s'adresse pas seulement aux bénéficiaires des minima sociaux (les « Rmistes »), mais aussi aux travailleurs pauvres. Le RSA met aussi en place un accompagnement individualisé des allocataires. Cet accompagnement est social et/ou professionnel. L'objectif de cet accompagnement est d'orienter les personnes dans leur parcours d'insertion, dans le but qu'elles

retournent vers l'emploi. L'insertion professionnelle est le but ultime du RSA. En effet dans le cadre du RSA il y a trois parcours dans lesquels les allocataires peuvent être inscrits selon leur situation et les problématiques pour lesquelles ils ont besoin d'être aidés. Ces trois parcours sont :

-le parcours « Santé Social Insertion » : pour les personnes ayant des problématiques assez importantes les empêchant de retourner à l'emploi. C'est un parcours d'insertion sociale où les référents sont des assistant(e)s social(e)s.

-le parcours « Emploi Renforcé » : ce parcours relève à la fois de l'insertion sociale et de l'insertion professionnelle. Il concerne les personnes ayant des problématiques sociales (logement par exemple) qui freine leur accès à l'emploi. Il est géré par les Maisons pour l'Emploi.

-le parcours « Emploi » géré par Pôle Emploi. Il s'adresse aux personnes les moins éloignées de l'emploi. Leur accompagnement n'est pas social mais seulement professionnel.

L'autre nouveauté introduite par le RSA est l'obligation pour chaque allocataire de signer un Contrat d'Engagement Réciproque, dans lequel il inscrit ses projets et les objectifs qu'il se fixe pour les prochains mois ? Ces contrats sont validés par les conseils départementaux, qui sont l'entité qui gère le RSA avec la mise en place d'actions d'insertion, le versement de l'allocation, etc. Ce contrat doit symboliser l'engagement des allocataires dans leur propre parcours, et leur signifie que s'ils ont des droits (notamment celui de bénéficier de la solidarité nationale), ils ont aussi des devoirs (celui de s'engager activement dans un parcours d'insertion). Le RSA peut donc paraître davantage individualisé pour ce qui relève de l'insertion, que le RMI et l'API. Mais qu'en est-il vraiment, notamment pour les femmes et les mères de famille ?

Tout d'abord, une des ambivalences du RSA du point de vue des conséquences sur les allocataires, réside dans l'incitation à l'emploi qui est individuelle (via le contrat d'engagement réciproque) tandis que le montant de l'allocation est calculé pour le ménage. Les individus sont donc mis face à leur devoir d'insertion de façon individuelle, mais le ménage est l'entité prise en compte dans le calcul de l'aide. Dès lors, le RSA est-il une aide individualisée ou familialisée ?

Selon Anne Eydoux<sup>36</sup> ce fonctionnement n'est pas neutre du point de vue du sexe. Pour des ménages ayant la même composition et le même revenu, le calcul du RSA est « *indifférent au fait que les revenus du travail proviennent du seul emploi de l'homme, pendant que la femme s'occupe des enfants, ou bien du fait que les deux membres du couple travaillent* »<sup>37</sup>. Or les femmes étant la plupart du temps le membre du couple à qui la garde des enfants incombe, on peut se demander si cette non prise en compte du membre du couple qui travaille n'est pas une faiblesse dans le dispositif, conduisant à éloigner les femmes en couple de l'emploi. Pour Anne Eydoux, « *le RSA ne rompt donc pas avec l'esprit patriarcal du régime bismarckien des droits sociaux* ». Il soutient les solidarités familiales.

Cela pose aussi la question du gain au retour à l'emploi. Plusieurs travaux<sup>38</sup>, montrent que le gain financier de retour à l'emploi est négatif (les ménages perdent de l'argent) à court terme pour les célibataires, les familles monoparentales et les couples mono-actifs. A long terme les ménages sont gagnants, surtout pour les couples mono-actifs, et moins pour les mères isolées pour lesquelles le gain est fort seulement si l'emploi est à temps partiel. Ce constat interroge donc sur les effets du RSA sur le retour à l'emploi des femmes. Il est présenté comme un dispositif d'insertion dont l'objectif est d'aider les personnes à retourner sur le marché du travail, mais cet objectif paraît différer selon le profil des allocataires et notamment leur sexe et leur situation familiale.

Le RSA marque donc un nouveau tournant dans les politiques publiques d'insertion puisque désormais la responsabilité de l'insertion incombe aux individus eux-mêmes et plus à la collectivité. Cette dernière a cependant le devoir d'accompagner ces personnes. Cet accompagnement est de plus en plus cadré et contrôlé, ce qui dénote une nouvelle ère dans les politiques d'insertion française, et peut-être même une mutation du système assistanciel : nous sommes désormais entrés dans l'ère de l'activation des allocataires. Mais en quoi consiste exactement cette « activation » ? Quelles conséquences a-t-elle ?

---

<sup>36</sup> Op. Cit.

<sup>37</sup> H. Périvier, 2009.

<sup>38</sup> Notamment Danzin, Simonnet, Trancart, 2011.

## **Section 2 : L'« activation » des allocataires dans le cadre du RSA : une logique qui s'applique de la même façon à tous?**

### **A. De la responsabilité publique à la responsabilité individuelle**

Depuis 2009 les allocataires des minima sociaux (en l'occurrence du RSA), sont soumis à une obligation d'engagement, via la signature d'un contrat d'engagement réciproque dans lequel ils s'engagent à atteindre certains objectifs. La création de ces contrats marque la volonté de responsabiliser les individus et à les rendre acteurs dans leur parcours d'insertion. La responsabilité publique n'est plus engagée face aux difficultés d'accès à l'emploi.

Ce changement de perspective est né du débat qui a eu lieu à la fin des années 1990. Il portait sur la désincitation au travail que provoqueraient l'API et le RMI, en n'encourageant pas suffisamment les personnes à chercher un emploi. Ainsi, petit à petit le devoir d'insertion s'est reporté sur les individus eux-mêmes, en les soumettant eux et leur ménage, à prouver qu'ils entreprennent des démarches actives pour se rapprocher de l'emploi, sous peine de sanction se traduisant par une diminution du montant du RSA. Ces incitations individuelles au travail contrastent avec le modèle bismarckien de protection sociale qui met en avant les solidarités familiales et dont certains droits sociaux sont reliés à la composition familiale.

L'individualisation de la responsabilité de l'insertion s'inscrit dans ce que l'on appelle une logique « d'activation » des allocataires. L'activation *« renvoie aux politiques visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi (chômeurs, allocataires de minima sociaux), en renforçant les incitations au retour à l'emploi de façon à rendre le travail rémunérateur, en développant les mesures d'accompagnement vers l'emploi ou les mesures actives de l'emploi (contrats aidés, par exemple). »*<sup>39</sup>

Cette logique d'activation apparaît dans un contexte où les minima sociaux sont considérés coûteux par la société, par rapport aux résultats qu'ils apportent. Ils se montrent inefficaces à réduire la pauvreté et sont considérés comme piégeant les

---

<sup>39</sup> A. Eydoux, Op. Cit. p 5.

allocataires dans la précarité car il serait très difficile de sortir du champ du RMI et de l'API. Dès lors, il est décidé de soutenir les allocataires des minima sociaux dans leur parcours d'insertion, de la même manière que cela est fait pour les chômeurs. Le renforcement des sanctions, des incitations monétaires au retour à l'emploi, et l'accompagnement renforcé ont pour but de faire appel à la responsabilité et à la rationalité des allocataires. Ces nouvelles mesures permettent de parler d'un « Etat social actif » qui ne se contente plus de verser des prestations, mais qui en échange exige un engagement des allocataires et promeut l'emploi via, par exemple, des contrats aidés<sup>40</sup>.

L'injonction à travailler s'applique maintenant à des publics qui autrefois étaient exempté de recherche d'emploi, comme les mères célibataires par exemple. C'est un changement important dans la mesure où il réinterroge la place des femmes et des mères dans la société qui était jusqu'alors limité à la sphère privée et au soin des personnes à charge. Dès lors, on peut se demander quelle place les politiques d'insertion, dont le RSA, accordent-elles aux femmes et aux mères dans la société ?

## **B. L'activation au prisme du genre**

Depuis 2009, le dispositif RSA a instauré un régime de droits et devoirs pour les allocataires. Certains d'entre eux sont soumis à ce que l'on appelle les « droits et devoirs ». Les allocataires soumis aux droits et devoirs, et ceux qui sont dans un parcours d'insertion professionnelle (le parcours emploi) ont l'injonction de rechercher activement un emploi. Ils doivent en fournir les preuves et montrer leur bonne volonté. Egalement, ils ne peuvent refuser à deux reprises une offre raisonnable d'emploi, sous peine de réduction voire même de suppression de leur allocation. Une offre raisonnable d'emploi est une offre comprenant la nature et les caractéristiques de l'emploi recherché, la zone géographique privilégiée, et le salaire attendu<sup>41</sup>.

---

<sup>40</sup> Emplois subventionnés par l'Etat et qui s'adressent à des personnes en parcours d'insertion.

<sup>41</sup> Art. L 262.35.

Mais si tous les individus disposant de revenus inférieurs à 500 euros sont soumis aux droits et devoirs dans le cadre du RSA, de façon individuelle, il peut cependant y avoir des exceptions. En effet, la loi stipule que la situation familiale d'une allocataire peut être prise en compte pour la mise en œuvre des devoirs d'insertion. Les travailleurs sociaux référents RSA ont donc une certaine liberté d'action qui peut, par exemple, les amener à exonérer les femmes en couple à rechercher activement un emploi. Il y existe donc des disparités sur le territoire français.

Si l'activation s'adresse à tous les allocataires entrant dans le périmètre des devoirs, le RSA étant attribué et calculé en fonction de la composition et du revenu du ménage, on peut se demander si l'injonction à l'emploi des allocataires est réellement faite de façon individuelle. Le RSA étant familialisé, le retour à l'emploi d'un seul membre du ménage a des conséquences sur l'ensemble du ménage. L'une de ces conséquences est l'augmentation du revenu du ménage qui peut faire sortir ce dernier du dispositif RSA ou du champ des droits et devoirs. Dès lors, s'il y a un deuxième adulte dans le ménage, celui-ci ne sera plus soumis à l'obligation de rechercher activement un emploi. Or les femmes étant davantage désavantagées que les hommes sur le marché du travail, et étant traditionnellement le parent qui s'occupe des enfants au détriment de sa carrière professionnelle, on peut se demander  **dans quelle mesure l'accompagnement vers l'emploi dans le cadre du RSA est-il différent selon la situation familiale des femmes ?**

Cette question sera centrale dans notre travail puisqu'elle constitue la problématique autour de laquelle a été réfléchi notre étude. D'après ce que nous venons d'expliquer dans cette première partie, qui a pour objectif d'expliquer les concepts clés du sujet qui nous intéresse ici, nous pouvons émettre plusieurs hypothèses pour répondre à la problématique posée. Ces hypothèses seront testées tout au long de notre travail et résultent des constats réalisés précédemment.

Tout d'abord, nous émettrons l'hypothèse que pour une femme, le fait d'être en couple exonère de l'injonction à la recherche active d'un emploi dans le cadre du Revenu de Solidarité Active. Il y aurait une différence dans l'accompagnement à l'emploi des personnes, selon leur sexe et leur situation familiale de par un mode de calcul familialisé du RSA et par la persistance, chez les travailleurs sociaux et les allocataires, d'une conception traditionnelle du rôle de la femme dans la société.

Notre seconde hypothèse est que le Revenu de Solidarité Active contribue à la persistance du schéma patriarcal de reproduction sexuée du travail.

Pour tenter de vérifier ces hypothèses, nous nous appuyerons sur l'enquête de terrain que nous avons réalisée et qui nous a permis la mise en lumière d'éléments de réponse pertinents. Nous utiliserons également des documents tels que des rapports de la CAF ou des rapports commandés par certains ministères.



## PARTIE 2 : L'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA : une affaire de famille ?

---

Nous allons à présent, dans cette deuxième partie, nous attacher à tester nos deux hypothèses de départ en présentant les résultats de l'étude que nous avons menée. Pour cela, nous nous appuyerons sur deux principales sources.

D'une part, nous allons utiliser les données statistiques recueillies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales grâce à sa base de données PANAME<sup>42</sup>. C'est un panel d'allocataires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) créé par la direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche de la CNAF. Il vise la connaissance des trajectoires des allocataires de prestations sociales et familiales grâce au suivi d'un échantillon représentatif. Ici l'unité d'étude est l'individu et non le ménage. Cette étude réalisée par la CNAF nous permettra d'utiliser une méthode quantitative.

D'autre part, nous nous appuyerons sur l'enquête de terrain que nous avons réalisée. Elle utilise une méthodologie qualitative via des entretiens semi-directifs. Notre enquête a eu lieu sur deux territoires différents : l'agglomération grenobloise et le Nord Isère. Nous avons choisi ces deux terrains car ils nous ont semblé représentatifs du territoire départemental, dans la mesure où l'agglomération grenobloise est le territoire le plus peuplé du département et le Nord Isère est une zone rurale. Il nous a paru intéressant de rencontrer des individus de territoires urbains et ruraux car ils font face à des problématiques qui peuvent être différentes. L'objectif de l'enquête de terrain est de rencontrer des professionnels référents de parcours RSA, afin de voir de quelle manière ils pensent et pratiquent l'accompagnement vers l'emploi des allocataires. Nous avons aussi rencontré des allocataires RSA (des femmes) afin de connaître leur trajectoire de vie, où elles en sont actuellement et comment elles abordent leur accompagnement. Au total, nous

---

<sup>42</sup>P. Domingo, V. Fernandez, *Les trajectoires de perception du RSA*, Politiques sociales et familiales n°113, septembre 2013.

avons pu rencontrer quinze personnes. Parmi elles, quatre professionnels dont une personne chargée de mission insertion au Conseil Départemental de l'Isère, une responsable d'un service développement social du Département, une Animatrice Locale d'Insertion travaillant dans le Nord Isère et une assistante de service social de l'agglomération grenobloise.

Mais parmi les onze allocataires rencontrées, seulement quatre nous ont apporté des éléments pertinents pour notre étude. En effet, pour les autres, les entretiens n'ont pas pu être réalisés dans des circonstances satisfaisantes, c'est-à-dire que l'entretien s'est fait pendant leur rendez-vous mensuel, avec leur référent emploi qui était donc présent. La parole n'était donc pas « libre ». Aussi, pour d'autres allocataires nous avons décidé de ne pas retenir leur entretien pour notre enquête car leur profil ne permettait pas d'apporter d'éléments concernant notre objet d'étude. Les allocataires que nous avons pu rencontrer sont pour une partie du Nord Isère. Nous sommes entrés en contact avec elles via un forum d'allocataires RSA. Quant aux autres allocataires, elles vivent à Echirolles, dans l'agglomération grenobloise.

Ainsi, l'échantillon d'allocataires rencontrées n'est pas représentatif. C'est pour cela que nous avons décidé de nous appuyer également sur des données quantitatives. Ces dernières permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les trajectoires des allocataires RSA, au niveau nationale. La partie qualitative permet, quant à elle, d'apporter des éléments que les données statistiques n'apportent pas.

# CHAPITRE 1 : LE RSA, UN DISPOSITIF QUI INDUIT UNE INSERTION PROFESSIONNELLE DIFFERENTE SELON LE SEXE ET LA CONFIGURATION FAMILIALE

## Section 1 : Des trajectoires différentes selon le sexe et la configuration familiale des allocataires RSA

Nous nous intéressons ici aux trajectoires des allocataires du RSA. Ce que l'on appelle « trajectoires » sont les mouvements d'entrée et de sortie du dispositif au cours d'une année, ainsi que le passage du RSA activité au RSA socle et inversement. Elles permettent de voir si les individus retournent vers l'emploi, la durée de ce retour vers l'emploi et les caractéristiques des personnes qui sont les plus nombreuses à retourner vers l'emploi. Pour l'étude de ces trajectoires, nous nous sommes appuyés sur les données recueillies par la CNAF grâce à son panel d'allocataires PANAME<sup>43</sup>. Les données ont été récoltées en janvier 2010 et douze mois plus tard en décembre 2010. Cela permet de voir les évolutions des allocataires au cours de l'année. Certains ont une trajectoire plutôt stable, c'est-à-dire que leur situation évolue très peu en un an, tandis que d'autres ont une trajectoire instable avec des entrées et des sorties du dispositif, le passage du RSA socle au RSA activité (et inversement, etc.).

### A. Les trajectoires stables

Les trajectoires stables se caractérisent par une longue durée passée dans la même composante du RSA.

- ✓ Les hommes seuls et les mères isolées : des trajectoires marquées par un ancrage dans le RSA socle

Les parcours caractérisés par un maintien dans le RSA socle sont la trajectoire qui regroupe le plus d'allocataires. En effet, entre janvier et décembre 2010, près d'un individu sur deux est resté au RSA socle, sans aucune variation au cours de l'année.

---

<sup>43</sup> Ibid.

Le parcours de ces personnes se caractérise par une ancienneté dans les minima sociaux, huit individus sur dix étant déjà allocataires du Revenu Minimum d'Insertion ou de l'Allocation Parent Isolé avant la mise en place du Revenu de Solidarité Active.

Par ailleurs, au sein de cette « catégorie » d'allocataires, il y a une certaine homogénéité des situations puisqu'elle se compose de deux types d'individus. D'une part il y a les hommes seuls âgés de 50 ans et plus qui sont présents en grand nombre dans cette catégorie. Ils sont durablement éloignés du marché de l'emploi et ne font plus partie des actifs. On peut supposer qu'ils ne cherchent plus activement un emploi à cause de problèmes de santé par exemple, ou que leur âge constitue un frein important au retour à l'emploi.

Les femmes seules avec un ou plusieurs enfants sont également surreprésentées dans cette catégorie d'allocataires. La plupart d'entre elles bénéficient du « RSA socle majoré », c'est-à-dire du RSA socle et d'une somme supplémentaire justifiée par leur isolement. Le RSA socle majoré est accordé aux adultes isolés, séparés ou veufs et ayant des enfants à charge ou étant en situation de grossesse. Le RSA socle majoré ne peut être accordé que pendant une durée de douze mois. Cependant, la durée de versement peut être allongée jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait trois ans. Le RSA socle majoré peut donc être considéré comme l'allocation remplaçant l'API.

Les allocataires faisant partie de cette catégorie sont donc en grande majorité des personnes isolées. Ici c'est une logique assistancielle qui est à l'œuvre avec le RSA, qui sert alors de revenu de subsistance. On peut noter que parmi ces allocataires les femmes sont beaucoup plus nombreuses à avoir des enfants à charge, situation qui explique en grande partie leur éloignement de l'emploi. Elles supportent le poids de la charge familiale.

✓ Le RSA activité : complément salarial ou salaire maternel ?

La deuxième trajectoire se caractérise par une stabilité dans la perception du RSA activité seul, même si son montant peut varier selon les mois en fonction du revenu de l'activité. Sur la période d'étude de douze mois, 67.8% des individus de cette catégorie ont passé au moins dix mois au RSA activité seul.

Cependant, si ces individus ont une trajectoire qualifiée de stable, pendant la période d'étude le niveau de leurs revenus d'activité varie. En effet, pour 43.4% d'entre eux, l'année 2010 a été marquée par plus de trois variations du montant du RSA activité versé.

Les individus qui appartiennent à cette catégorie peuvent être qualifiés de travailleurs pauvres car ils travaillent mais leur emploi ne leur permet pas d'avoir un revenu suffisant pour vivre. Le RSA activité permet de compléter leurs revenus afin qu'ils aient un niveau de vie acceptable. Les travailleurs pauvres sont une nouvelle catégorie dans le secteur des minima sociaux car leur ancienneté dans les dispositifs (RMI, API, RSA) est de moins de six mois. Ce phénomène a tendance à augmenter avec la précarisation du marché du travail.

Dans ce type de trajectoire, l'élément intéressant est le type d'emploi occupé selon le sexe et la situation familiale. Il permet de mettre en évidence le caractère sexué du RSA activité. Voici le tableau<sup>44</sup> présentant le profil des allocataires appartenant à la catégorie « trajectoire stable – RSA activité seul » :

---

<sup>44</sup> Ibid. page 41.

<b>Situation de l'emploi</b>	<b>Part des individus parmi la catégorie « trajectoire stable – RSA activité seul »</b>
<b>Situation d'emploi des femmes seules</b>	
Absence de revenus d'activité	5.9%
Revenus d'activité – temps incomplet	3.4%
Revenus d'activité équivalents à un temps complet	90.8%
<b>Situation d'emploi des hommes seuls</b>	
Absence de revenus d'activité	22.1%
Revenus d'activité – temps incomplet	3.1%
Revenus d'activité équivalents à un temps complet	74.8%
<b>Situation d'emploi des couples</b>	
Absence de revenus d'activité	1.4%
Mono-actifs	78.2%
Bi-actifs	20.4%
<b>Situation d'emploi des femmes en couple</b>	
Absence de revenus d'activité	64.6%
Revenus d'activité – temps incomplet	8.7%
Revenus d'activité équivalents à un temps complet	26.7%
<b>Situation d'emploi des hommes en couple</b>	
Absence de revenus d'activité	16.4%
Revenus d'activité – temps incomplet	3.9%
Revenus d'activité équivalents à un temps complet	79.7%

Source : CNAF – DSER (PANAME)

Ces chiffres permettent de mettre en évidence les différences de situation des femmes vis-à-vis de l'emploi en fonction de leur configuration familiale. En effet, parmi les allocataires ayant une trajectoire constante au sein du RSA activité, 39.5% sont des couples avec enfants, et 22.6% des femmes seules avec enfants. Aussi, si l'emploi à temps complet est le plus répandu, il est inégalement réparti en fonction de la situation familiale des femmes. En janvier 2010, près de 75% des hommes seuls et 90.8% des femmes seules avaient un emploi à temps plein. Tandis qu'au sein des

couples, la majorité des hommes sont à temps complet et la plupart des femmes sont sans emploi (64.6% dont 44.6% se déclarent inactives et donc ne sont pas en recherche d'emploi). Dès lors, le caractère familialiste et sexué du RSA activité est indéniable, dans la mesure où il sert de complément salarial pour les hommes et les femmes seuls, et de ce qu'on pourrait qualifier de « salaire maternel » pour les femmes en couple. Ces dernières bénéficient du RSA activité grâce à l'emploi occupé par leur mari et au fait qu'elles ont des enfants à charge.

Dès lors, si parmi les allocataires du RSA activité seules les femmes en couple sont rarement dans l'emploi, on peut se demander ce qui explique cette situation. Plusieurs explications sont possibles.

D'une part, il se peut que le gain financier à retourner dans l'emploi ne soit pas suffisant. En effet, surtout pour les couples ayant des enfants, le retour à l'activité des deux conjoints engendre des coûts supplémentaires tels que les frais de garde des enfants, les frais de transport pour se rendre sur le lieu de travail, etc. que le nouveau salaire ne permettra pas de couvrir. Au final, les familles disposent d'un revenu supérieur si seulement l'un des deux conjoints travaille.

D'autre part, l'explication du faible taux d'activité des femmes en couple peut résider dans le type d'accompagnement dont elles bénéficient. En effet, étant bénéficiaires du RSA activité parce que leur conjoint travaille à temps plein, elles ne sont pas soumises aux droits et devoirs. C'est-à-dire qu'elles ne disposent d'aucun accompagnement de retour vers l'emploi. Contrairement aux femmes seules avec enfants au RSA socle, qui sont soumises à l'injonction à trouver un emploi. Pour les femmes en couple, le revenu du travail de leur conjoint les exonère de la recherche d'emploi. Elles sortent du champ de l'insertion professionnelle.

## **B. Trajectoires instables**

Après avoir étudié les trajectoires stables des allocataires du RSA, nous allons maintenant nous intéresser aux trajectoires instables. Les données récoltées entre janvier et décembre 2010 depuis l'outil PANAME de la CNAF

- ✓ Les couples avec enfants et les personnes de plus de 40 ans touchant le RSA socle et activité : une situation très précaire sur le marché du travail

Parmi les trajectoires instables mises en avant par les données de la CNAF, figurent les allocataires percevant le RSA socle et activité. Ce type de trajectoire est marqué par la perception continue du RSA, avec une dominante du RSA socle+activité mais avec de fortes variations entre RSA socle, RSA activité et RSA socle + activité. Les revenus connaissent d'importantes fluctuations au cours de l'année. Cette situation représente 10% des bénéficiaires en janvier 2010.

Ce sont davantage les couples avec enfant(s) (33.5%) et les individus âgés de plus de 40 ans qui sont inscrits dans ce type de trajectoire. Cette alternance entre les différentes composantes du RSA témoigne d'une insertion professionnelle marquée par la précarité, avec des emplois instables. L'emploi à temps partiel ou discontinu est très fréquent pour les personnes appartenant à ce type de trajectoire. En effet, les revenus étant très variables d'un mois à l'autre, cela explique le passage du RSA activité au RSA socle + activité... Ici le RSA permet d'amortir les effets d'un emploi précaire en assurant aux personnes un revenu minimum tous les mois.

Par ailleurs, il est important de souligner que parmi les couples appartenant à ce groupe, la plupart sont mono-actifs (67.4% d'entre eux), c'est-à-dire qu'un seul des deux conjoints travaille. Aussi, la configuration la plus fréquente est l'absence d'emploi pour les femmes et le temps de travail partiel ou discontinu pour les hommes. C'est donc le même schéma que pour le type de trajectoire « RSA activité seul » que nous avons étudiée auparavant.

En ce qui concerne les personnes seules<sup>45</sup>, plus de 65% ont un emploi. Cependant, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à disposer d'un revenu d'activité (30.6% des femmes seules n'ont aucun revenu d'activité contre 42.9% des hommes seuls). Aussi, les femmes seules qui ont ce type de trajectoire paraissent connaître une meilleure situation face à l'emploi avec moins de temps partiel et plus de revenus d'activité équivalents à un temps plein. L'un des facteurs explicatifs du fait

---

<sup>45</sup> Ici les « personnes seules » sont qualifiées de seules car ne sont pas en couple. Cependant elles peuvent avoir des enfants à charge. D'ailleurs, dans ce type de trajectoire, les femmes seules avec enfant(s) sont plus nombreuses que les femmes seules sans enfant (21% contre 16.5%).



que les femmes seules sont plus en activité que les hommes seuls est peut-être la présence d'enfants au sein du ménage. Cependant, si on s'intéresse à la situation globale vis-à-vis de l'emploi, sans s'intéresser aux revenus, on remarque qu'il n'y a pas de différence notable en les hommes seuls et les femmes seules. En décembre 2010, ils étaient environ 57% à avoir un emploi et 23% à être au chômage. Le taux d'inactivité est également sensiblement le même entre hommes et femmes.

Au sein de ce type de trajectoire, il existe donc des différences de situation par rapport à l'emploi suivant la configuration familiale. En effet, les femmes en couple sont peu nombreuses à avoir un travail, vivant grâce au RSA et aux revenus fluctuants de l'activité de leur conjoint. Tandis que les femmes seules (avec ou sans enfant) occupent beaucoup plus souvent un emploi, ne pouvant compter que sur leur propre labeur pour apporter des revenus à leur foyer. La configuration familiale paraît donc avoir un effet déterminant sur la situation des femmes vis-à-vis de l'emploi.

#### ✓ Le RSA socle : un tremplin pour les jeunes

Les allocataires appartenant à ce groupe connaissent une trajectoire de sortie dynamique ou positive du dispositif, c'est-à-dire qu'ils sortent du RSA socle seul. Pour 35.5% d'entre eux, un an plus tard ils sont sortis du dispositif RSA, que ce soit la composante socle ou activité. Quant aux autres, ils bénéficient du RSA socle + activité (22.3%) ou du RSA activité (26.3%). Dans tous les cas, si leur trajectoire est instable c'est parce qu'ils connaissent tous une augmentation de leur temps de travail. Ce sont donc des trajectoires que l'on peut qualifier de positives, où le RSA est transitoire et permet de faire le lien entre une période d'inemploi, qui correspond certainement à la période d'entrée dans le monde du travail, et une période d'emploi où la situation des allocataires est stabilisée.

Cependant, comme dans toutes les autres trajectoires étudiées précédemment, la configuration familiale paraît jouer un rôle déterminant sur la situation des femmes vis-à-vis de l'emploi. En effet, ici aussi les femmes en couple sont deux fois moins nombreuses à avoir un emploi que les hommes en couple en décembre 2010. Elles sont également beaucoup plus nombreuses à être inactives, donc pas à la recherche d'emploi, que les hommes en couple.

Par rapport aux femmes seules, les femmes en couple sont beaucoup moins nombreuses à avoir un emploi (49.6% des femmes seules ont un emploi en décembre 2010 contre 25.8% des femmes en couple). Un quart des femmes seules sont inactives, contre près de 60% des femmes en couple.

Par ailleurs, si l'on compare la situation des femmes seules et des hommes seuls, leur situation est à peu près similaire. On ne note pas de différence. Le sexe n'a donc pas d'effet particulier sur la situation des personnes seules vis-à-vis de l'emploi. On peut donc en déduire que c'est bien la configuration familiale des femmes qui a un fort impact sur l'insertion professionnelle de ces dernières.

D'après les différentes trajectoires que nous avons pu définir d'après les données de la CNAF, on peut constater que la configuration familiale paraît jouer un rôle prépondérant dans l'insertion professionnelle des femmes allocataires du RSA. Les femmes en couple sont plus éloignées de l'emploi et moins incitées à en retrouver un que les femmes seules. Mais qu'est-ce qui fait que la configuration familiale a une influence aussi importante sur l'emploi des femmes allocataires du RSA ?

## **Section 2 : Le RSA, un dispositif au service du modèle traditionnel de la famille**

L'étude des différentes trajectoires des allocataires du RSA nous a montré que la configuration familiale a un impact important sur l'accès à l'emploi des femmes. Après avoir présenté ces données quantitatives qui mettent en évidence les différences entre hommes et femmes, mais surtout entre les femmes elles-mêmes, il est maintenant nécessaire d'analyser ces données. En effet, comment expliquer l'influence de la configuration familiale sur l'accès à l'emploi des femmes ? Nous verrons en premier lieu que les disparités engendrées par le RSA au sein des couples. Ensuite nous expliquerons que le RSA envoie un message contradictoire aux femmes, en matière d'insertion professionnelle, suivant leur situation familiale

### **A. Le RSA ou la promotion du modèle de la femme au foyer ?**

La comparaison de la situation vis-à-vis de l'emploi des allocataires RSA permet de mettre en évidence qu'il existe de fortes disparités au sein des couples entre hommes et femmes. En effet, la plupart des couples allocataires du RSA sont mono-actifs, c'est-à-dire que seul l'un des deux conjoints occupe un emploi. Mais cette mono-activité des couples est le fait des hommes, puisque selon les données récoltées par la CNAF en 2010, 24.3% des femmes en couple allocataires du RSA<sup>46</sup> ont un emploi en décembre 2010, contre 67.5% des hommes en couple.

Aussi, selon le « Rapport d'une mission sur l'emploi des femmes » réalisée à la demande du Ministère des Droits des Femmes entre mars et octobre 2013<sup>47</sup>, plus le nombre d'enfants est important, et plus le taux d'activité des femmes est bas. L'âge des enfants est aussi déterminant puisque quand ils sont en bas âge, le taux d'activité est plus bas également.

Dès lors, on peut se demander si le RSA ne favoriserait pas le modèle de la femme au foyer et du « male breadwinner », l'écart de taux d'activité entre femmes et hommes au sein des couples allocataires du RSA ne pouvant s'expliquer

---

<sup>46</sup> Femmes appartenant au panel .

<sup>47</sup> Sous la direction de Séverine Lemière.

uniquement par la vocation des femmes à être mère au foyer. En effet, s'il est vrai que certaines femmes, qu'elles soient au RSA ou non, choisissent de laisser de côté leur carrière professionnelle, il est difficile de croire que c'est le cas pour la plupart des allocataires du RSA. On peut donc supposer que c'est le dispositif RSA lui-même qui induit un effet de « male breadwinner ».

Si on s'intéresse au gain financier apporté par le retour à l'activité du deuxième conjoint au sein d'un couple allocataire du RSA<sup>48</sup>, on s'aperçoit que la reprise d'un emploi à mi-temps pour un couple mono-actif avec deux enfants divise le gain en revenu par deux, par rapport au système précédent de minima sociaux. La reprise d'un emploi à temps plein divise le gain par 1,4. Donc dans tous les cas, au sein des couples mono-actifs le retour à l'emploi du deuxième conjoint n'apporte aucun gain en termes de revenus. Le Revenu de Solidarité Active n'incite donc pas la reprise d'activité du deuxième conjoint au sein des couples allocataires, qui en l'occurrence est la femme dans la plupart des cas. Cette (quasi) absence de gain financier s'explique en partie par la non prise en compte des surcoûts liés à la reprise d'emploi (garde d'enfants, frais de transports...).

Outre le gain de retour à l'emploi, l'accompagnement prévu par le dispositif RSA présente aussi des failles concernant les femmes en couple. En effet, il n'est pas imposé à toutes les femmes en couple, puisque si elles bénéficient du RSA activité grâce au travail de leur conjoint, elles n'entrent pas dans le périmètre des droits et devoirs. Aucun accompagnement vers l'emploi ne leur est donc proposé. Selon l'économiste Hélène Périvier, le « rôle de « femme au foyer dispensatrice de soin » écarte tout soupçon de paresse, la « maternabilité » de la femme en couple prime encore sur son employabilité. »<sup>49</sup>.

En n'encourageant pas les femmes en couple à reprendre un emploi, on peut dire que le RSA reproduit une certaine vision du rôle de la femme dans la société : celui de la mère au foyer. En effet, le RSA paraît promouvoir le modèle de la femme en tant que mère dispensatrice de soins auprès de ses enfants pendant que le père travaille pour subvenir aux besoins de la famille. Cette vision de la famille et de la

---

<sup>48</sup> H. Périvier, « Chapitre 11. La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance », in Franise Milewski et He Pivier, *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2011 p. 281-312. Voir tableau annexe 1.

<sup>49</sup> Ibid. p 25.

femme est très patriarcale et paraît même archaïque, dans une société où le marché du travail ne cesse de se féminiser. Egalement, le plus étonnant dans ce mode de calcul du RSA, qui ne prend pas en compte les surcoûts liés à la reprise d'activité, est qu'il a été présenté comme un dispositif d'insertion et d'activation. Mais cette activation ne concerne apparemment pas les mères de famille en couple, qui sont plutôt découragées de retourner vers l'emploi puisque la plupart du temps elles y sont perdantes financièrement.

Ce que montre aussi le dispositif RSA tel qu'il a été pensé, est que la charge familiale repose entièrement sur les épaules des femmes. C'est bien le taux d'activité féminin qui diminue lorsque le nombre d'enfants augmente, et non le taux d'activité masculin. Donc le RSA, s'il ne désincite pas volontairement les mères en couple à travailler, il contribue cependant à la reproduction de la division sexuée du travail.

Par ailleurs, un autre élément nous amène à penser que le RSA promeut le modèle de la mère au foyer : le RSA majoré. Le RSA majoré est un supplément du RSA socle pour les familles monoparentales. Le fait d'élever seul ses enfants donne droit à un montant plus important d'allocation. Cette aide est accordée pendant douze mois si les enfants ont plus de 3 ans ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. On peut voir le RSA majoré comme une sorte de salaire maternel qui permet aux mères de ne pas avoir d'emploi pour s'occuper de leurs jeunes enfants. Cependant, si on prend en compte le fait que plus la durée de chômage est longue, et plus il est difficile de retrouver un emploi, on peut se demander dans quelle mesure le RSA majoré est un dispositif d'insertion. En effet, parmi les femmes que nous avons rencontrées lors de notre enquête de terrain, deux d'entre elles nous ont fait part de leurs difficultés à retrouver un emploi après une longue période sans activité professionnelle. L'une d'elles ne regrette pas son choix d'avoir été mère au foyer mais déplore le regard de la société sur les femmes qui ont décidé de dédier leur temps à l'éducation de leurs enfants :

*« C'était mon choix depuis que j'étais petite d'être mère au foyer, puis un choix avec mon mari. Je ne regrette pas ce choix par rapport où ça a été un*

*choix voulu. Je les ai vus grandir. Mais ce que je regrette c'est ce qu'on pense des mères au foyer : qu'on est des feignantes. On n'est pas reconnue. Mon mari a travaillé il va toucher sa retraite, mais moi qu'est-ce que je vais avoir ? On est heureuse d'être mère au foyer mais une fois qu'il y a un problème comme le divorce, on n'est pas reconnue. »*

F. 53 ans

Bien évidemment, nous ne disons pas que le Revenu de Solidarité Active exerce sciemment une différence de traitement envers les femmes et les hommes vis-à-vis de leur accompagnement vers l'emploi. Mais ce dispositif paraît ne pas prendre suffisamment en compte les inégalités femmes/hommes existantes au sein des couples et dans le monde du travail, accentuant ainsi les inégalités déjà à l'œuvre.

Nous venons de voir les inégalités existantes au sein des couples, mais une différence de traitement est aussi à l'œuvre entre les femmes elles-mêmes.

### **B. Femmes, emploi et RSA : « travaillez ou mariez-vous ! »**<sup>50</sup>

S'il existe des effets différenciés entre femmes et hommes au sein des couples allocataires du RSA en matière d'emploi, il y en a également entre les femmes suivant leur situation familiale. En effet, comme nous l'avons vu précédemment, les femmes en couple présentent un taux d'activité inférieur à celui des femmes seules. Comment expliquer cette différence ?

La première explication à cette situation est que les femmes seules sont davantage incitées à trouver un emploi que les femmes en couple car elles sont les seules à pouvoir subvenir aux besoins du foyer. Sans conjoint ou autre adulte au sein de leur ménage, elles détiennent à elles seules la responsabilité de faire vivre le foyer. Dès lors, l'injonction d'insertion se porte sur elles. Nous avons pu avoir un

---

<sup>50</sup> H. Périvier, « Travaillez ou mariez-vous ! », *Travail, genre et sociétés* 2/2012 (n° 28), p. 45-62.

aperçu de cette forte injonction faite aux femmes seules à rechercher activement un emploi lorsque nous avons rencontré R., une femme divorcée. Elle est dans le champ des minima sociaux depuis plusieurs années, lorsqu'elle était mariée et maintenant qu'elle est divorcée. Nous lui avons demandé s'il y avait eu des changements dans son accompagnement, surtout depuis qu'elle est divorcée. Voici sa réponse :

*« Depuis que je suis séparée, je ne peux plus, je dois trouver un travail et j'ai des conditions à cause des horaires de l'école de mes enfants. Je suis séparée depuis 2010, j'étais déjà au RSA. On m'incitait à chercher un emploi mais maintenant ça a empiré, on m'incite à tout prix à chercher un emploi. Ça influence énormément. Je le vis très mal. » R., 42 ans.*

Lorsqu'elle vivait encore avec le père de ses enfants, R. était au RSA et était accompagnée par une assistante sociale. Elle ne connaît pas les différents parcours du RSA mais on suppose qu'elle était dans le parcours « Santé Social Insertion ». Depuis qu'elle est séparée, elle est suivie par une conseillère Pôle Emploi, on en déduit donc qu'elle a changé de parcours et qu'elle est maintenant dans un parcours « emploi ». Comme le montre son témoignage, depuis qu'elle est seule avec ses enfants, l'incitation à trouver un emploi est beaucoup plus forte qu'auparavant. Autrefois l'injonction d'insertion ne paraissait pas s'imposer à elle puisque son conjoint travaillait. La situation de R. illustre bien l'accompagnement vers l'emploi différent qui est fait entre les femmes en couple et les femmes seules. L'activation des allocataires présentée par les créateurs du RSA ne s'applique donc pas à tous de façon égale.

Cette situation pose la question plus globale de l'indépendance des femmes. En effet, lorsqu'elles sont en couple elles ne sont pas incitées à chercher un emploi car le salaire de leur conjoint leur permet de vivre. Mais en cas de séparation, qu'advient-il ? Tout comme notre allocataire R., ces femmes sont tout à coup sommées de trouver un emploi. Le Revenu de Solidarité Active n'incite donc pas les femmes en couple à être indépendantes financièrement, et lorsqu'elles se retrouvent seules il leur rappelle leur devoir d'insertion professionnelle. On peut donc dire que le dispositif RSA est contradictoire puisque d'un côté il n'incite pas les femmes allocataires en couple à chercher un emploi car le salaire de leur mari leur permet de

vivre, et de l'autre côté lorsqu'elles se retrouvent seules elles sont fortement incitées à retourner vers l'emploi pour être indépendantes et ne plus nécessiter l'aide de la collectivité pour pouvoir vivre. Le message implicitement envoyé aux femmes est « *travaillez ou mariez-vous* », comme le souligne Hélène Périvier. En effet, quand les femmes sont en couple, les politiques sociales paraissent se désintéresser de leur insertion professionnelle, mais en cas de séparation elles sont priées de retrouver un emploi.

Le RSA paraît ici encore promouvoir le modèle traditionnel du couple où la femme est au foyer pendant que le mari travaille. L'émancipation des femmes n'est pas une logique encore à l'œuvre au sein du dispositif puisque de façon intrinsèque il n'encourage pas à l'activité des femmes en couple. D'ailleurs, de nombreuses femmes qui se retrouvent au RSA, ou qui « tombent au RSA » comme nous l'a dit F., une allocataire que nous avons rencontrée, sont dans cette situation après une séparation. Pendant tout le temps qu'a duré leur mariage elles ont été exonérées de recherche active d'emploi, mais maintenant qu'elles sont seules à devoir assurer la charge familiale, on leur demande de trouver un travail. Il y a donc une différence d'accompagnement vers l'emploi évidente entre les femmes suivant leur situation familiale.

Nous venons de voir dans ce chapitre que le RSA provoquait des conditions d'insertion professionnelle différenciées suivant le sexe et la configuration familiale des allocataires. Cette différence s'explique en grande partie par le mode de calcul de l'allocation qui est familialisé et qui ne prend pas en compte certains coûts liés à la reprise d'activité. Cependant, une politique publique ne vit pas que par son texte législatif, mais aussi au-travers de ses acteurs. Nous allons donc maintenant nous demander quelle est l'influence des acteurs du RSA (travailleurs sociaux, allocataires) sur la mise en œuvre du dispositif et donc sur les effets différenciés que nous venons d'étudier.



## **CHAPITRE 2 : L'INSERTION, UN SECTEUR QUI N'ÉCHAPPE PAS AUX STÉRÉOTYPES DE GENRE**

Par son mode de fonctionnement, le Revenu de Solidarité Active induit des différences dans l'accompagnement vers l'emploi des femmes, suivant leur configuration familiale. Il incite davantage les femmes isolées à chercher activement un emploi que les femmes en couple. Mais outre le mode de fonctionnement, nous allons voir maintenant l'influence qu'ont les acteurs du dispositif sur sa mise en œuvre, notamment à l'égard des femmes. Nous nous intéresserons dans un premier temps aux dispositifs d'accompagnement mis en place dans le cadre du RSA. Dans un second temps, nous analyserons le rôle que jouent les travailleurs sociaux et les allocataires sur l'accompagnement vers l'emploi des femmes afin de voir dans quelle mesure ils contribuent à reproduire les stéréotypes de genre existant dans la société. Dans cette partie, nous nous appuyerons sur des documents récoltés lors de notre enquête de terrains, des entretiens avec des professionnels et des allocataires que nous avons rencontré, et sur divers rapports et articles.

### **Section 1 : Des dispositifs d'accompagnement reproduisant fortement la division sexuée du travail**

Afin de pouvoir étudier l'accompagnement vers l'emploi des femmes allocataires du RSA, lors de notre enquête de terrain nous nous sommes intéressés aux différentes actions d'insertion mises en place pour le public RSA, ainsi qu'à l'orientation des allocataires vers les parcours RSA. En effet, il nous a semblé pertinent d'analyser dans une première phase l'orientation des allocataires vers les trois parcours RSA, et dans une seconde phase les actions proposées aux allocataires dans le cadre de leur parcours. L'objectif était de voir s'il existait des différences entre hommes et femmes, et entre les femmes elles-mêmes. Les données que nous utiliserons concernent le département de l'Isère dont deux territoires précis : l'agglomération grenobloise et le Haut Rhône Dauphinois qui se situe dans le Nord du département.

## **A. Une orientation vers les parcours RSA différente entre hommes et femmes**

Lors de leur entrée dans le dispositif RSA, les allocataires sont orientés vers l'un des trois parcours d'insertion en fonction de leur profil. Pour rappel, les trois parcours RSA sont :

-le parcours Santé Social Insertion (PSSI) pour les personnes éloignées de l'emploi et nécessitant un accompagnement social avant tout.

-le parcours emploi renforcé (PER) qui mêle insertion sociale et insertion professionnelle

-le parcours emploi (PE) pour les personnes prêtes à travailler. L'accompagnement est assuré par Pôle Emploi.

Cette orientation est très intéressante pour le sujet qui nous préoccupe puisqu'en fonction du parcours dans lequel se situent les allocataires, leur accompagnement est différent. En effet, les allocataires qui sont dans le parcours PSSI sont ceux qui retournent le moins vers l'emploi, selon une étude réalisée par Elie Chosson<sup>51</sup>, tandis que les parcours « emploi renforcé » et « emploi » offrent à peu près les mêmes probabilités de retourner vers l'emploi. Cet élément n'est pas surprenant dans la mesure où les personnes orientées en PSSI le sont car elles rencontrent d'importantes difficultés sociales les empêchant de retourner vers l'emploi à plus ou moins long terme. Mais ce qui est intéressant d'étudier est la répartition des hommes et des femmes dans les différents parcours. Nous aurions aussi souhaité analyser cette répartition en fonction de la composition du ménage des individus, mais aucune donnée statistique ne paraît exister sur le sujet, d'après des agents du Conseil Départemental de l'Isère que nous avons contacté.

L'analyse de l'orientation des hommes et des femmes vers les différents parcours est d'autant plus intéressante qu'en Isère, la plateforme d'orientation a changé depuis début 2015 (octobre 2014 pour l'agglomération grenobloise). Avant la réforme, l'orientation était faite par le service insertion du Conseil Départemental. Le service insertion recevait la liste des allocataires à orienter, avec leur dossier où

---

<sup>51</sup> E. Chosson, « *Suivi d'une cohorte d'allocataires du RSA en Isère* », Université Grenoble-Alpes.

figuraient les informations sur les personnes. L'orientation se basait sur les éléments du dossier dont l'avis de la personne qui avait reçu l'allocataire lorsqu'il a fait sa demande de RSA. Les allocataires ne donnaient donc pas leur avis sur leur orientation.

Mais depuis fin 2014/début 2015 c'est différent. Les nouveaux allocataires doivent se rendre au Conseil Départemental pour assister à une réunion leur présentant le RSA et les différents parcours. A l'issue de cette réunion, ils formulent par écrit dans quel parcours ils veulent être orientés. Leur choix est respecté. Désormais ce sont donc les allocataires qui choisissent le parcours qu'ils veulent suivre.

Les données dont nous disposons<sup>52</sup> concernant l'orientation des allocataires dans les parcours suivant le sexe, sont issues d'un travail fait par le service Insertion du Conseil Général pour évaluer le changement de plateforme d'orientation. Nous avons donc les orientations d'une cohorte représentative d'allocataires avant le changement de plateforme, et celles d'une autre cohorte après changement de la plateforme.

Avant le changement de plateforme, les données montrent que les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes à être orientées vers un parcours « santé social insertion » puisque environ 50% des femmes sont dans ce parcours, contre moins de 20% des hommes.

En ce qui concerne le parcours « *emploi renforcé* », on note aussi une différence notable entre la proportion d'hommes et de femmes. En effet, environ 30% des femmes sont dans ce parcours, et plus de 40% d'hommes.

L'écart entre hommes et femmes se creuse encore davantage dans le parcours « emploi » avec une proportion de femmes deux fois moins importante que celle des hommes.

On peut donc voir que les femmes sont beaucoup plus souvent orientées que les hommes vers le parcours « santé social insertion » qui relève d'un accompagnement de type insertion sociale. La question de l'emploi est donc peu présente. En outre, on peut se demander ce qui explique cet écart important entre hommes et femmes. L'insertion sociale est-elle réservée aux femmes ?

---

<sup>52</sup> Voir annexe 2.

Une partie de la réponse réside peut-être dans les données présentant les orientations après le changement de plateforme. En effet, la proportion de femmes en PSSI est beaucoup moins élevée quand ce sont elles qui choisissent leur parcours. Elles sont environ 35% dans ce parcours contre près de 50% avec l'ancienne plateforme. Cependant, le nombre d'hommes en PSSI est toujours inférieur (20%).

Egalement, il y a désormais beaucoup plus de femmes en parcours « emploi » qu'auparavant. Elles sont désormais 40% à choisir ce parcours, soit deux fois plus qu'avant.

Ces données nous montrent que les femmes sont beaucoup plus nombreuses dans le parcours « santé social insertion » que les hommes. Or ce parcours est celui qui accueille les personnes les plus éloignées de l'emploi, celles qui sont au RSA socle. Il y a donc une différence d'accompagnement vers l'emploi entre hommes et femmes puisque d'après ces données, les femmes sont davantage dans un accompagnement de type social que professionnel. Même si comme nous l'avons vu précédemment les femmes sont celles à qui incombent la charge familiale et l'éducation des enfants, il paraît difficile de conclure que c'est le seul élément explicatif de leur forte présence dans le PSSI. D'autant plus que lorsque ce sont elles qui choisissent leur parcours, elles optent beaucoup plus pour le parcours « emploi ». On peut donc supposer que le rôle des travailleurs sociaux n'est pas neutre dans l'accompagnement des allocataires vers l'emploi<sup>53</sup>.

## **B. L'accompagnement des allocataires au sein des parcours RSA**

Après nous être intéressés à l'orientation des allocataires dans les parcours RSA, nous allons à présent voir s'il existe les mêmes logiques sexuées dans l'accompagnement vers l'emploi des allocataires. Pour cela, nous avons décidé de nous concentrer sur les actions d'insertion co-financées par le Conseil

---

<sup>53</sup> La question du rôle des travailleurs sociaux sera abordée à la Section 2 de ce Chapitre.

Département de l'Isère dans le cadre du RSA sur le territoire de l'agglomération grenobloise et celui du Haut Rhône Dauphinois.

Les actions d'insertion financées par le Département de l'Isère<sup>54</sup> peuvent être divisées en trois catégories : celles qui relèvent de l'insertion sociale avec des actions de redynamisation, de reprise de confiance en soi, etc. ; des actions d'aide à la recherche d'emploi et des actions d'insertion professionnelle avec de l'aide à la recherche d'emploi et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Les SIAE sont des structures appartenant à l'économie sociale et solidaire. Elles embauchent des personnes en parcours d'insertion afin de les aider à retourner vers le marché du travail « classique ». Nous n'avons pas réussi à nous procurer la répartition hommes/femmes des publics de chaque action, cependant nous avons eu accès à une présentation faite par le Conseil Départemental le 8 mars 2013 intitulé « *Le Conseil Général de l'Isère et l'insertion sociale et professionnelle* ».

Ce document permet de mettre en avant la répartition entre hommes et femmes dans les actions d'insertion sociale et d'insertion professionnelle. Les femmes sont davantage orientées dans des actions relevant de l'insertion sociale et des transports, tandis que les hommes sont plus nombreux dans l'insertion professionnelle et la santé. Par exemple, dans les actions d'insertion professionnelle en 2013 il y avait 55% d'hommes et 45% de femmes, et dans l'insertion sociale 53% de femmes et 47% d'hommes. Les hommes paraissent donc davantage orientés par leur référent vers des actions d'insertion professionnelle, qui sont celles qui permettent le plus de se rapprocher de l'emploi.

La forte présence masculine dans les structures d'insertion par l'activité économique n'est pas propre au département de l'Isère puisque le rapport de la mission sur l'emploi des femmes demandé par le Ministère du Droit des Femmes en 2013 indique que les salariés recrutés dans l'IAE sont majoritairement des hommes et que « *leur présence s'est même renforcée dans les Entreprises d'Insertion* ». En 2011 les femmes auraient représenté 32% des embauches des Ateliers et Chantiers d'Insertion. Cependant, elles sont majoritaires dans les Associations Intermédiaires. Le Rapport explique cette différence par le fait que 84% des Associations Intermédiaires appartiennent au secteur des services à la personne, secteur

---

<sup>54</sup> Voir annexes 6 et 7.

d'activité très féminisé. Le secteur de l'IAE paraît donc être un secteur qui s'adresse différemment aux hommes et aux femmes. Cela peut sans doute s'expliquer par la présence moins importante de femmes dans les parcours « emploi renforcé » et « emploi » du RSA. Une autre explication peut aussi résider dans les secteurs d'activité auxquelles appartiennent les SIAE.

En effet, beaucoup d'entre elles proposent des secteurs d'activité qui attirent généralement davantage les hommes car ce sont des métiers qui requièrent une force physique importante. Ces secteurs sont les espaces verts et le bâtiment. Par exemple sur le territoire du Haut Rhône Dauphinois, le seul chantier d'insertion qui existe concerne la rénovation des remparts d'une ville. Les femmes sont donc très peu attirées par ce chantier qui ne correspond pas à leur projet professionnel. Dans l'agglomération grenobloise, il y a une offre beaucoup plus étoffée mais certaines structures sont spécialisées dans ces secteurs où les femmes sont très peu nombreuses. Ces secteurs d'activité sont dits « masculins » car la majorité des travailleurs sont des hommes, mais aussi parce qu'ils ont une image « masculine » et la plupart des femmes envisagent difficilement d'y travailler<sup>55</sup>.

Par ailleurs, outre une présence plus importante des hommes dans les SIAE, il existe aussi une différence entre hommes et femmes au niveau des types de contrats aidés proposés. Les contrats aidés sont un outil pour favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes qui connaissent des difficultés d'insertion. Les contrats aidés sont des contrats de travail en partie financés par l'Etat, notamment via des déductions fiscales, et qui sont réservés aux publics en difficulté d'insertion, dont les allocataires RSA. Les deux principaux contrats aidés sont les CUI-CAE<sup>56</sup> et les CUI-CIE<sup>57</sup>. Les CUI-CAE sont des contrats aidés du secteur non marchand, c'est-à-dire dans les administrations, les associations, etc. tandis que les CUI-CIE appartiennent au secteur marchand.

---

<sup>55</sup> Nous reviendrons dans la section 2 sur les métiers masculins/féminins, et l'influence des stéréotypes de genre.

<sup>56</sup> Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

<sup>57</sup> Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi.

Selon le rapport de la mission sur l'emploi des femmes<sup>58</sup>, les CIE sont principalement des contrats à durée indéterminée (CDI) et presque à temps plein avec en moyenne 32,2 heures hebdomadaires. Or, en 2011 seuls 42% des CIE ont été signés par des femmes. Ces contrats aidés du secteur marchand sont contractés dans le secteur de l'hôtellerie, le commerce, la vente, la restauration et la construction (12% des CIE en 2011). Cependant, les CAE, quant à eux, sont principalement occupés par des femmes (en 2011, plus de 60% des embauches concernaient des femmes). Ils proposent à 99% des contrats à durée déterminée (CDD) à temps partiel avec en moyenne 23,6 heures de travail par semaine. Les emplois proposés en CAE sont des services à la personne, à la collectivité,

Les femmes sont donc davantage concernées par des emplois précaires que les hommes, même dans le secteur de l'insertion. Ce dernier paraît reproduire les inégalités hommes/femmes présentes sur le marché du travail classique où les femmes y occupent aussi plus souvent des emplois précaires. Le secteur de l'insertion ne paraît donc pas échapper aux logiques à l'œuvre sur le marché du travail.

D'après ces différents éléments que nous venons d'étudier, on peut donc dire que le secteur de l'insertion s'adresse différemment aux hommes et aux femmes. D'une part, les femmes sont davantage orientées vers des actions d'insertion sociale. Et quand elles accèdent à des actions d'insertion professionnelle, il subsiste encore des différences par rapport aux hommes puisqu'elles sont moins nombreuses dans les SIAE que les hommes. Lorsqu'elles sont en contrat aidé, ce dernier est plus souvent précaire. Dès lors, l'accompagnement vers l'emploi des femmes paraît ici encore différent entre hommes et femmes. Dès que l'on se rapproche de l'emploi, les femmes sont moins nombreuses. Leur accès au travail paraît davantage compliqué, avec des obstacles plus nombreux et une précarité indéniable. Il semble y avoir un cloisonnement dans le secteur de l'insertion, avec d'un côté les dispositifs destinés aux hommes, et de l'autre ceux destinés aux femmes et caractérisés par du temps très partiel et des CDD. Ce phénomène n'est pas inconnu des pouvoirs publics, puisqu'en 2013 l'une des orientations en matière

---

<sup>58</sup> S. Lemière, « 13. Le partage entre emploi et famille et entre femmes et hommes : Une question de politiques... », *Regards croisés sur l'économie* 2/2014 (n° 15), p. 230-244.

d'insertion du Conseil Départemental de l'Isère était de « *Mettre l'accent sur l'insertion professionnelle des femmes et leur accès aux actions d'insertion vers l'emploi durable* »<sup>59</sup>.

Ces observations révèlent l'existence de stéréotypes forts en matière de genre. En effet, les emplois « masculins » et les emplois « féminins » sont l'expression de préjugés importants envers les hommes et les femmes. Ils sont intériorisés par la plupart des individus et pour le sujet qui nous intéresse, l'intériorisation de ces stéréotypes par les acteurs du dispositif RSA, paraît avoir un impact non négligeable sur l'accompagnement vers l'emploi des femmes allocataires du RSA.

---

<sup>59</sup> Présentation du 8 mars 2013, « *Le Conseil Général et l'insertion sociale et professionnelle* ».



## **Section 2 : L'intériorisation des schémas sociaux par les travailleurs sociaux et par les allocataires eux-mêmes et les conséquences sur l'accompagnement vers l'emploi**

Au travers de l'étude de l'accompagnement vers l'emploi des allocataires RSA, nous avons pu voir que le champ de l'insertion n'échappe pas à l'influence des stéréotypes de genre. Ces derniers, influencent le comportement des acteurs. Mais dans quelle mesure l'intériorisation de ces stéréotypes influe-t-elle sur la mise en œuvre du RSA par les acteurs de terrains ? Quelles sont les conséquences sur l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA ?

### **A. Travailleurs sociaux et influence des stéréotypes de genre**<sup>60</sup>

Le changement de plateforme d'orientation du RSA en Isère a mis en évidence l'influence des représentations qu'ont les travailleurs sociaux sur la situation des allocataires. En effet, lorsque les travailleurs sociaux prenaient la décision de l'orientation, les femmes étaient très souvent orientées en parcours « santé social insertion ». Mais quand ce sont les allocataires eux-mêmes qui décident de leur parcours, on peut constater que la part des femmes en PSSI a beaucoup diminué, au profit du parcours « emploi » qui compte le double d'allocataires femmes. Comment expliquer ce fait ?

Il semble que les travailleurs sociaux, à l'image du reste de la société, aient incorporé de façon plus ou moins inconsciente, le système patriarcal de division sexuée du travail. En effet, lors de notre enquête de terrain nous avons eu l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de l'insertion qui sont en lien direct avec les allocataires RSA. Ces entretiens, même s'ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble des travailleurs sociaux, ont révélé la présence de stéréotypes de genre qui ont un impact sur l'accompagnement des allocataires RSA. Par exemple, Madame L., agente du Conseil Départemental de l'Isère nous a confié :

---

<sup>60</sup> « Les stéréotypes de genre (également appelés stéréotypes de sexe) sont des « représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes » (Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2014).

*« En tant que professionnels on se disait que des fois on était à côté de la plaque d'avoir un raisonnement primaire en disant « Madame a cinq enfants donc elle ne peut pas avoir un travail ». C'est idiot à dire mais je me rends compte qu'on peut avoir des enfants et travailler mais après on avait des retours des référents qui nous disaient « non mais la dame a 5 enfants donc elle ne peut pas travailler » ».*

Dans ce discours on peut voir que cette professionnelle a pris conscience que ses propres représentations pouvaient influencer ses choix dans l'accompagnement des allocataires.

Nous avons aussi rencontré une autre personne qui est référente de parcours « emploi renforcé ». Son discours était intéressant pour notre travail car dans ses propos transparaît la conception du rôle de la femme en tant que mère dispensatrice de soins pour ses enfants :

*« Pour les mères ça demande du temps de s'occuper des enfants quand ils sont petits et c'est souvent la femme qui assure ce rôle là. Les mères de familles, pendant tout le primaire, doivent être beaucoup présentes : il faut amener les enfant, aller les chercher. Elles n'ont pas le temps de faire autre chose. »*

Dans ce témoignage, nous avons l'impression que les enfants sont uniquement du ressort des mères, que les pères n'ont pas à jouer un rôle. Dès lors, on peut se demander si les représentations de Madame C. sur le rôle des mères a une influence sur le suivi des personnes qu'elle accompagne. En effet, les mères de famille vont-elles être autant incitées à retourner vers l'emploi que les hommes ou que les femmes sans enfant ? Bien sûr, il ne s'agit pas ici de nier les besoins spécifiques des mères de famille, telle que la garde des enfants, mais nous nous interrogeons sur la façon dont les professionnels abordent l'accompagnement des personnes, influencés par des stéréotypes.

En effet, il ne faut pas négliger l'influence des stéréotypes de genre sur le comportement des personnes. C'est ce que montrent les résultats du Baromètre d'opinion de la DREES et de l'enquête conjoncture auprès des ménages de l'INSEE, réalisés à la fin 2014. Les Français interrogés ne déclarent pas que la femme est

inférieure à l'homme mais dans la conception qu'ils ont du rôle de chacun, on peut voir les que stéréotypes de genre sont encore bien présents aujourd'hui. La moitié des personnes interrogées pensent que les femmes sont plus aptes à s'occuper des enfants et des personnes âgées, et 41% pensent que pour les femmes la vie professionnelle est moins importante que la famille.

Selon le sociologue Bernard Lahire<sup>61</sup>, « *la contrainte culturelle de départ étant tellement bien intériorisée, les dispositions masculines ou féminines ne sont pas vécues comme un choix parmi d'autres possibles, mais comme une évidente nécessité* ». Pour lui, il est très difficile pour les individus de penser autrement les rapports hommes/femmes et les rôles de chacun dans la société. En effet, depuis qu'ils sont nés les individus sont éduqués d'une certaine façon où hommes et femmes tiennent des rôles différents. La société aussi, renvoie cette division sexuée du travail. Dès lors, les façons de penser sont nécessairement influencées par ces schémas sociaux et celles des travailleurs sociaux n'y échappent pas.

Selon Elian Djaoui et Pierre-François Large<sup>62</sup>, le travail social est empreint d'un « imaginaire maternaliste » glorifiant la fonction maternelle de la femme. Cette imaginaire serait « *un implicite des politiques sociales et médicosociale* » où les femmes seraient placées dans le rôle du **care** des personnes vulnérables et des enfants. Cet imaginaire serait promu par les pouvoirs publics avec des politiques familiales mettant le lien mère-enfant au centre. C'est un lien central des politiques sociales, un lien qu'il faut préserver, protéger, et qu'il faut remplacer en cas de mère défaillante. Le calcul familialisé du RSA s'inscrit dans cette logique, tout comme les orientations dans les parcours RSA paraissent le faire également. En effet pourquoi y aurait-il davantage de femmes en PSSI que dans les autres parcours si ce n'est à cause de leur rôle de mère ? C'est ce rôle qui les différencie fondamentalement des hommes, et qui est capable d'expliquer en grande partie leur différence d'accompagnement vers l'emploi. A titre d'illustration, le thème de la garde des enfants est rarement abordé dans l'accompagnement des hommes, d'après les personnes que nous avons rencontré lors des entretiens semi-directifs.

---

<sup>61</sup> Bernard Lahire, « *Héritages sexués : incorporation des habitudes et des croyances* », in Thierry Blöss, *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Presses Universitaires de France, 2001 (2e éd.), p. 9-25.

<sup>62</sup> E. Djaoui et P.-F. Large, « L'imaginaire dans les rapports de genres dans le champ du travail social », *Sociologies pratiques* 2007/1 (n° 14), p. 103-117.

Mais outre le poids des stéréotypes de genre, il faut aussi noter que la plupart des allocataires RSA ayant des enfants à charge sont des femmes, surtout en ce qui concerne les personnes seules. Dans ces cas de figure, des freins à l'emploi plus importants viennent expliquer les différences d'accompagnement que nous avons étudiées précédemment. Cette forte proportion de femmes seules avec enfants résulte également des stéréotypes intériorisés par la société dans son ensemble sur le rôle des femmes et des hommes. En cas de divorce, la garde exclusive est presque systématiquement accordée aux mères, et très peu souvent aux pères. Ces dernières années, le débat a été médiatisé avec les pères qui escaladaient les grues pour réclamer la garde de leurs enfants. Pour la Justice française, le lien maternel paraît plus important que le lien paternel. Ces jugements contribuent eux aussi à reproduire le schéma traditionnel de division sexuée du travail puisque les mères sont considérées plus aptes que les pères à s'occuper des enfants au quotidien. Cet exemple des jugements de divorce nous permet de montrer l'influence des stéréotypes de genre sur l'ensemble de la société française, mais aussi sur les politiques publiques. Elles paraissent toutes imprégnées de cet imaginaire maternaliste décrit par Djaoui et Large<sup>63</sup>.

L'intériorisation par les travailleurs sociaux des rôles traditionnels attribués aux hommes et aux femmes, additionnée au fonctionnement du RSA (mode de calcul, non prise en compte des surcoûts liés à la reprise d'un emploi, non-incitation à la bi-activité au sein des couples) engendrent un accompagnement vers l'emploi différent suivant le sexe des personnes et leur situation familiale. Mais qu'en est-il des allocataires eux-mêmes en tant qu'acteurs ? S'inscrivent-ils dans la même logique ?

### **B. Etre mère au foyer : un choix ?**

Au même titre que les travailleurs sociaux, les allocataires sont des acteurs du dispositif RSA. Au travers de leur comportement, de leur façon de penser le dispositif, ils le font vivre.

---

<sup>63</sup> Ibid.

Aussi, lors de notre rencontre avec plusieurs allocataires, nous nous sommes interrogés sur leur rôle dans leur accompagnement vers l'emploi car ce sont eux les principaux acteurs. En effet, tous les référents parcours RSA que nous avons rencontrés nous ont déclaré qu'ils portaient des besoins de leurs allocataires pour les accompagner et que ce n'était pas eux qui leurs disaient ce qu'ils devaient faire de leur vie. Dès lors, on peut supposer que les allocataires participent aussi à la reproduction du modèle traditionnel de la mère au foyer que le RSA, comme nous l'avons déjà expliqué, promeut.

Parmi les allocataires que nous avons rencontrés lors de notre enquête de terrain, la majorité d'entre elles ont fait le choix d'être mère au foyer. Etre mère au foyer signifie cesser son activité professionnelle rémunérée pour s'occuper de ses enfants à « temps plein », être présente toute la journée à la maison pour assurer leur éducation et répondre à leurs besoins. Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (Insee), en 2011 il y avait 2.1 millions de « femmes au foyer » en France parmi les femmes âgées de 20 à 59 ans et non-étudiantes.

Les femmes que nous avons rencontrées sont pour la plupart des mères au foyer. Sur les quatre entretiens que nous avons utilisés pour notre travail, trois femmes sont dans cette situation. Elles ont toutes les trois décidé de stopper leur carrière professionnelle pour se dédier entièrement à l'éducation de leurs enfants. Par exemple F. nous a expliqué qu'elle avait fait ce choix avec son mari, mais également que c'était un de ses projets de vie depuis plusieurs années :

*« J'ai travaillé avant, 8 mois après le mariage je me suis arrêtée pour avoir mes enfants et m'en occuper. C'était mon choix depuis que j'étais petite d'être mère au foyer, puis un choix avec mon mari. Je ne regrette pas ce choix par rapport où ça a été un choix voulu. Je les ai vus grandir. »*

Dans le cas de cette allocataire, être mère au foyer constitue donc un vrai choix de vie. Maintenant que ses enfants sont adultes, elle exerce une activité de bénévole dans une maison de retraite où elle se rend tous les après-midi. Elle considère cette activité bénévole comme un véritable travail.

Une autre femme que nous avons rencontrée nous a aussi fait part de ce choix de vie ou plutôt de sa difficulté à confier son enfant à quelqu'un d'autre. Elle a

décidé de reprendre une activité à temps partiel après avoir pris un congé parental de trois ans après la naissance de son fils.

*« J'ai décidé de chercher un emploi à temps partiel parce que je ne veux pas le laisser [son fils] toute la semaine à la cantine et à l'école de 8h30 à 17h30. Le mode de garde il y a ça aussi comme problème. J'ai les grands parents qui peuvent le garder de septembre à avril mais après je me débrouille toute seule avec lui. L'été ça ne m'intéresse pas de le mettre toute la journée au centre aéré. Donc oui c'est un choix. Je veux passer du temps avec lui. J'aimerais attendre son entrée à l'école primaire pour travailler à temps plein. »*

Outre la difficulté à confier son enfant à une tierce personne, G. a aussi abordé sa situation de mère isolée qui a influencé sa décision de chercher un emploi à temps partiel. Elle pense que si elle vivrait encore son conjoint, elle aurait repris un emploi à temps plein. Ce choix de cesser temporairement son activité professionnelle est donc en partie contraint par sa situation de mère célibataire. Elle a décidé de faire de l'éducation de son fils une priorité, devant sa vie professionnelle.

A travers l'exemple de ces deux femmes, on peut donc voir que le modèle de la mère au foyer est aussi plébiscité par certaines allocataires. Elles choisissent pleinement d'abandonner leur vie professionnelle pour se dédier à leurs enfants. Ce n'est donc pas seulement la faible incitation du RSA à la reprise d'activité qui explique le plus faible taux de retour à l'emploi des femmes.

Cependant, dans la situation de ces deux femmes, le Revenu de Solidarité Active est intervenu dans leur parcours au moment de la séparation avec leur conjoint. Auparavant, leur vie de femme au foyer était possible dans la mesure où le père travaillait et permettait au ménage de vivre. Mais après la séparation, ces femmes se sont retrouvées sans aucun revenu financier hormis le RSA. Cela pose la question de l'indépendance financière des femmes, mais aussi des risques de précarité liés à la fonction de femme au foyer. Cette dernière est dépendante des revenus du conjoint, et lorsque ce dernier n'est plus présent ces femmes, ainsi que leurs enfants, se retrouvent dans une précarité parfois extrême, qui oblige certaines mères à reprendre un emploi avec toutes les difficultés que cela comporte. Le RSA joue alors un rôle de « filet de protection ».

Il y a donc bien une intériorisation du schéma traditionnel de la division sexuée du travail chez une partie des allocataires. Les femmes ont intériorisé leur rôle de mère dispensatrice de soins, le père ayant pour fonction d'apporter un revenu à la famille. Elles ont ainsi fait le choix de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants. Mais lorsqu'il y a séparation, ce schéma traditionnel de la famille est mis à mal et les conséquences pour les femmes sont souvent difficiles.

## **CONCLUSION PARTIELLE**

Nous pouvons conclure ce deuxième chapitre par le constat que le Revenu de Solidarité Active engendre un accompagnement vers l'emploi différent en fonction du sexe et de la configuration familiales des allocataires.

D'une part, son mode de calcul incite peu les femmes en couple à retourner vers l'emploi. Il occulte également l'inactivité de nombreuses femmes en couple qui perçoivent le RSA activité grâce au travail de leur conjoint. Ces femmes ne bénéficient pas d'un accompagnement individuel et personnalisé puisqu'elles se situent en dehors du périmètre des droits et devoirs. Le problème n'est pas qu'elles aient choisi de ne pas avoir d'emploi, mais en cas d'accident de parcours, de séparation, ces femmes se retrouvent parfois seules à assumer la charge de leur foyer. Le risque de précarité est alors important.

Dans le cas des femmes en couple, on peut dire que le RSA a tendance à reproduire le modèle traditionnel de la division sexuée du travail et de la famille en ne tenant pas compte des inégalités à l'œuvre dans la société et sur le marché du travail. Cette ignorance mène à l'accentuation de ces inégalités.

D'autre part, aux femmes/mères isolées incombe l'injonction à l'insertion. Etant les seules à pouvoir subvenir aux besoins du ménage, elles sont priées de retrouver un emploi rapidement. Elles bénéficient d'un accompagnement individualisé vers l'emploi.

Cette injonction à s'insérer est donc à double vitesse : pour les femmes en couple l'insertion n'est pas requise, quant aux femmes isolées le retour à l'emploi est exigé, comme si elles devaient payer le prix de leur célibat.

Dans ce fonctionnement, les travailleurs sociaux et les allocataires ne jouent pas un rôle neutre. Ils sont imprégnés du modèle traditionnel de la famille, et tout comme le reste de la société, ils n'échappent pas aux stéréotypes de genre. La combinaison de l'intériorisation de certains schémas sociaux, avec le mode de fonctionnement du RSA, explique les constats que nous avons faits sur les taux d'activité des femmes seules, en couple, et des hommes. Ces constats sur le dispositif RSA et ses publics sont-ils valables pour d'autres franges de la société ? Ou bien le public RSA est-il singulier sur le sujet qui nous occupe ici ? Le secteur de l'insertion est-il le seul à réserver un traitement différencié entre hommes et femmes ? Qu'est-ce que cela reflète-t-il des politiques publiques à l'œuvre en France, et de la société en général ?



# PARTIE 3 : Le RSA, miroir grossissant de la société en matière d'égalité femmes/hommes ?

---

Dans la partie précédente, nous nous sommes intéressés à l'accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA et nous avons constaté qu'il existait des différences entre hommes et femmes, et entre femmes suivant leur situation familiale. L'objectif de cette partie est maintenant d'analyser si les différentes logiques à l'œuvre au sein du dispositif RSA existent aussi dans l'ensemble de la société. En effet, quelle place les femmes occupent-elles aujourd'hui dans notre société ? Quelle est leur situation vis-à-vis du marché du travail, en comparaison avec celle des hommes ?

## **CHAPITRE 1 : POLITIQUES PUBLIQUES ET ROLE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ, ENTRE ÉMANCIPATION ET DÉPENDANCE**

L'étude de l'accompagnement vers l'emploi des femmes allocataires du Revenu de Solidarité Active nous a menés au constat que les femmes sont la plupart du temps perçues avant tout comme mères. Leur rôle dans la société paraît en grande partie déterminé par leur capacité à enfanter et à éduquer leur progéniture. Cette question de la parentalité n'est cependant pas autant présente dans le rôle attribué aux hommes, notamment au travers des politiques publiques, comme on a pu le voir au travers de l'accompagnement vers l'emploi des hommes allocataires du RSA. En effet, la question des enfants apparaît très peu dans l'accompagnement vers l'emploi des hommes, tandis que pour les femmes c'est souvent un point central de l'accompagnement, et un frein à l'emploi. La famille paraît donc être le centre de gravité de l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est au sein de la famille que paraît se jouer l'égalité, ou plutôt l'inégalité entre les sexes. Or si la famille relève de

la sphère privée, nous allons voir que les politiques publiques ont une influence sur cette institution séculaire, et donc en partie sur le rôle des femmes dans la société française.

## **Section 1 : division sexuée des tâches et des rôles parentaux au sein de la famille**

### **A. La place des femmes dans la famille**

Lors de notre enquête de terrain sur l'accompagnement vers l'emploi des femmes allocataires du RSA nous avons vu que la situation familiale, c'est-à-dire le fait d'être mariée et d'avoir des enfants, avait une influence importante sur le type d'accompagnement et sur les conditions d'accès à l'emploi. Dès lors, il nous paraît pertinent de nous intéresser à présent à la place qu'occupent les femmes au sein de leur famille, et plus particulièrement ici au sein de leur couple. L'objectif est d'étudier en quoi le fait d'être en couple peut influencer la situation vis-à-vis de l'emploi, pour les personnes allocataires du RSA ou non.

Pour commencer notre propos, il est important de définir ce qu'est la famille au sens sociologique du terme. Selon G.P Murdock, « *la famille est un groupe social caractérisé par la cohabitation, la coopération et la procréation. Elle inclut des adultes des deux sexes, dont deux au moins entretiennent des relations sexuelles socialement approuvées, ainsi qu'un ou plusieurs enfants – enfantés ou adoptés – issus de cette union.* ». Ici nous parlerons donc de famille au sein restreint, c'est-à-dire du couple et de ses enfants.

Au cours du XXe siècle la famille a connu de nombreuses mutations, notamment un processus d'individualisation concomitant à l'individualisation de l'ensemble de la société. Selon le sociologue François de Singly, avant la fin du XIXe siècle le mariage était uniquement un arrangement économique dans lequel l'amour n'avait aucune importance. A partir de la fin du XIXe siècle, on entre dans la « première modernité » selon le sociologue, et l'amour devient compatible avec le

mariage. Jusque dans les années 1960, cette union, si elle est davantage choisie qu'autrefois, il n'est cependant pas possible de la rompre.

Mais à partir des années 1960, les bouleversements que connaît la France, notamment sur le plan de la situation des femmes, vont impacter la famille. C'est la « seconde modernité ». Avec mai 1968 la condition des femmes s'améliore, elles ont accès à la contraception, à l'avortement et rentrent massivement sur le marché du travail. L'institution familiale devient alors plus instable, avec une forte augmentation du nombre de divorces. Outre l'union et la désunion libre, les membres de la famille existent désormais par eux-mêmes, en dehors du cadre familial. Ils cherchent l'épanouissement personnel et n'hésitent pas à se séparer quand la famille paraît être une entrave à cet épanouissement. C'est ce que François de Singly appelle « l'individualisation de la famille » qui n'est plus un tout uniforme mais un ensemble d'individus ayant chacun ses particularités.

Mais au sein de la famille, subsistent tout de même des relations de dépendance entre les membres, notamment entre les deux conjoints. En effet, le coût du mariage paraît plus élevé pour les femmes que pour les hommes, avec souvent un investissement plus important des conjointes dans la vie de couple qui se fait au détriment de la carrière professionnelle. La conciliation entre la vie familiale (dont l'éducation des enfants) et vie professionnelle paraît davantage peser sur les épouses que sur les hommes.

Cependant, le processus d'individualisation de la famille, aurait aussi permis aux femmes d'être plus libre de se séparer de leur conjoint. Désormais, elles aspirent à leur bonheur personnel et hésitent moins à rompre leur union. Dans « Séparée : vivre l'expérience de la rupture », de Singly explique **que** les femmes sont plus souvent à l'origine de la rupture. On peut donc y voir un signe de leur émancipation.

Cette émancipation a été aidée, accompagnée par l'Etat et par les politiques publiques. En effet, une série de lois a permis de rendre possible la prise de distance des individus, et en particulier des femmes, vis-à-vis de leur famille. En 1975 la loi instaurant le divorce par consentement mutuel permet de faciliter la procédure de séparation pour les couples mariés. La loi du 23 décembre 1985 donne le droit à l'épouse de choisir librement une profession sans le consentement de son conjoint. Elle donne aussi à chaque époux le droit de disposer librement de ses revenus une fois que les besoins du ménage ont été satisfaits. En 1987, l'Etat reconnaît

officiellement l'existence de parents séparés puisqu'il instaure l'exercice de l'autorité parentale par les deux parents en cas de séparation ou de divorce.

Par ailleurs, dans le même temps l'Etat soutient également le modèle traditionnel de la famille avec des aides financières pour les parents (en général les mères) qui décident d'arrêter leur carrière professionnelle pour se consacrer à l'éducation de leurs enfants. Nous reviendrons plus précisément dans le chapitre suivant sur le rôle des politiques publiques dans la place occupée par les femmes dans la société. Mais ce que l'on peut retenir, est que la famille est une institution en cours de mutation. Autrefois rigide, elle est désormais plus souple et les individus existent par eux-mêmes au sein de cette entité. L'épouse était auparavant sous l'autorité et la responsabilité de son époux, maintenant elle a la possibilité de s'en séparer. La famille paraît donc être un domaine dans lequel les femmes se sont émancipées. Mais il subsiste encore certaines inégalités de sexe dans cette institution.

## **B. La division sexuée des tâches au sein de la famille**

Au sein de l'institution séculaire qu'est la famille, les rôles entre les membres sont différents et se distinguent la plupart du temps suivant le sexe des individus. Les hommes et les femmes ont des fonctions distinctes au sein d'une même famille.

En effet, l'accès des femmes à l'autonomie financière via le travail salarié, et la maîtrise de la procréation qui a permis une libération d'ordre sexuel, sont deux éléments fondateurs du mouvement historique d'émancipation des femmes au cours de la seconde partie du XXe siècle en France. Cependant, comme le constate Claude Dubar<sup>64</sup>, cela n'a pas permis de mettre un terme aux inégalités entre femmes et hommes. Cependant, il a « *généralisé une crise des rôles masculins et féminins* »<sup>65</sup>.

L'exemple de la famille est éloquent puisque malgré toutes ces évolutions qui ont permis aux femmes de s'émanciper de la domination masculine, le partage des tâches domestiques au sein des couples demeure inégal, avec une large partie qui

---

<sup>64</sup> C. Dubar, « 2. Dynamiques de la famille et crise des identités sexuées », *La crise des identités*, Paris, Presses Universitaires de France, «Le Lien social», 2010.

<sup>65</sup> Ibid.

incombe aux femmes. Ces dernières s'investissent davantage dans le soin apporté aux enfants et à leur éducation. Avant les années 1970, les mères prenaient en charge la quasi-totalité des tâches éducatives, ce qui correspondait à un modèle traditionnel où le père occupait le rôle d'apporteur de revenu et la mère celui de responsable des activités domestiques. Le bouleversement des mœurs à la fin des années 1960 n'a cependant pas apporté de changements très significatifs dans le partage des activités domestiques. Selon Carole Brugeilles et Pascale Sebille, cela s'explique par le fait que la répartition des tâches au sein de la famille relève des « *rappports sociaux de sexe entre conjoints* »<sup>66</sup>, c'est-à-dire que certaines tâches sont perçues et intériorisées comme étant féminines, et d'autres comme étant masculines. La prise en charge des enfants et l'éducation étant des activités connotées comme féminines, constitue une barrière à la répartition égalitaire des tâches au sein de la famille.

Le partage des tâches au sein de la famille relève donc d'enjeux identitaires forts. Les hommes et les femmes ont intériorisé le fait que certaines activités sont masculines et d'autres féminines. Pour Brugeilles et Sebille, les pères sont en retrait pour « *les activités domestiques contraintes qui sont socialement sexuées* » comme par exemple l'habillage des enfants. Mais pour les loisirs, ils sont davantage impliqués.

Cette répartition des activités dans la famille dépend aussi de la situation de la femme vis-à-vis de l'emploi. L'implication professionnelle des femmes est un facteur important. Lorsque la mère travaille autant que le père, le partage des tâches est davantage égalitaire. Tandis que dans les familles où la conjointe n'a pas d'activité professionnelle, les tâches domestiques qui lui incomberont seront plus nombreuses. Outre le temps disponible pour s'occuper des enfants, la question de l'implication professionnelle comprend aussi le thème de la participation économique des deux parents aux ressources financières du ménage. En effet, lorsque le père est le principal apporteur de revenu, sa participation aux activités domestiques diminue. Cela peut sans doute s'expliquer par le fait que les deux parents ont intériorisé le rôle de chacun : d'une part le père travaille pour permettre à la famille de subvenir à ses besoins, et d'autre part la mère s'occupe du foyer et des enfants.

---

<sup>66</sup> C. Brugeilles, P. Sebille, « Le partage des tâches parentales : les pères, acteurs secondaires. », *Informations sociales* 2/2013 (n° 176), p. 24-30

Le niveau de qualification est un autre facteur qui paraît agir sur la répartition des rôles dans la famille. Toujours selon Brugeilles et Sebille, les pères qui ont fait des études supérieures sont plus présents lors du coucher et de l'habillage des enfants, par exemple.

Mais outre l'implication professionnelle et le niveau de qualification du père, c'est surtout les différences dans ces domaines entre les deux parents qui paraissent expliquer en partie l'inégale répartition des tâches. La différence de capital économique et culturel est un facteur qui creuse encore davantage l'inégalité. Aussi, la faiblesse des changements observés ces dernières décennies s'explique par l'ancrage profond des représentations sociales de ce qui relève du masculin et de ce qui relève du féminin. Les individus ont intériorisé que certaines pratiques sont avant tout réservées aux femmes et d'autres aux hommes. C'est bien l'intériorisation de ces normes qui ancre profondément les stéréotypes de genre dans l'esprit des individus, et qui les rend solides et tenaces. Depuis leur enfance les individus ont été socialisés dans cette logique où certaines activités, certains comportements sont réservés à un sexe. Dès lors, le changement de mentalité devient plus difficile et les stéréotypes de genre irradient les autres sphères de la vie. Pour Thierry Blöss, *« dans la sphère privée de la famille, le principe de la division du travail (entre conjoints et entre parents) repose essentiellement sur des identités sociales de sexe construites à travers des apprentissages, et d'autant plus efficaces qu'ils passent inaperçus, et non sur des compétences formellement acquises et certifiées. Cette caractéristique de la sphère privée institutionnalise de manière discrète les différences de sexe »*<sup>67</sup>.

Cette répartition des tâches au sein de la famille est intéressante pour notre sujet d'étude dans la mesure où elle montre qu'au sein même des couples, il existe des préjugés de genre, qu'à chacun sont assignées des tâches. Dès lors, le constat d'un accompagnement vers l'emploi différencié entre hommes et femmes, et entre femmes suivant leur situation familiale dans le cadre du RSA, peut aussi se comprendre par la subsistance d'inégalités au sein même des familles et des couples. Cette assignation à un rôle précis au sein du couple pourrait avoir des conséquences sur le comportement vis-à-vis de l'emploi, et pas seulement pour les

---

<sup>67</sup> T. Blöss, « L'égalité parentale au coeur des contradictions de la vie privée et des politiques publiques », in, *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Presses Universitaires de France « Sociologie d'aujourd'hui », 2001.

personnes allocataires du RSA. Toutes les franges de la société sont concernées, avec des degrés plus ou moins importants. Au final, on peut dire que l'exemple des allocataires RSA n'est que le reflet de ce qu'il se passe dans d'autres catégories de la société, mais le phénomène est plus visible chez le public RSA car ce dernier est contraint de faire des démarches actives d'insertion et d'accès à l'emploi. Dès lors, il est possible de comparer les situations vis-à-vis de l'emploi des allocataires, ce qui n'est pas forcément faisable pour toute la population française car on ne dispose pas de statistiques précises sur le sujet.

## **Section 2 : rôle des politiques publiques**

Nous venons de voir que dans la sphère privée, c'est-à-dire la famille, la division sexuée des tâches paraît être institutionnalisée. En moyenne, les femmes consacrent davantage de temps aux tâches ménagères et à l'éducation des enfants que les hommes, au détriment de leur carrière professionnelle. Nous allons maintenant étudier en quoi les politiques publiques ont une influence sur la famille, sur son fonctionnement et plus particulièrement sur la place qu'occupent les femmes en son sein. Dans un premier temps nous analyserons en quoi les différentes politiques familiales menées depuis 1945 ont sacralisé le lien mère-enfant. Cela nous permettra de voir que les logiques observées dans le dispositif RSA, sont aussi observables dans d'autres champs de l'action publique, en l'occurrence la politique familiale. Dans un second temps nous illustrerons notre propos en nous intéressant à deux exemples : les familles monoparentales et le divorce. Nous les avons choisis car ils sont directement en lien avec les situations étudiées dans notre étude sur le RSA, qui est un dispositif comprenant une majorité de personnes seules et beaucoup de familles monoparentales.

## **A. La sacralisation du lien mère-enfant par les politiques publiques**

Pour Thierry Blöss<sup>68</sup>, l'organisation genrée de la famille imprègne toujours les politiques publiques. L'Etat met en place des dispositions visant à réduire l'inégalité entre hommes et femmes mais dans le même temps la forte protection du statut maternel<sup>69</sup> a tendance à assigner les femmes au statut de mère. Au final, cette volonté de protéger les mères et leur(s) enfant(s) contribue à faire perdurer la division sexuée du travail. En effet, si l'Etat valorise beaucoup le statut maternel par rapport au statut paternel, via les politiques familiales notamment, cela revient à affirmer que les femmes ont un rôle plus important à jouer auprès des enfants que les pères. Il serait donc normal et logique que les femmes cessent leur activité professionnelle de façon provisoire ou définitive afin de s'occuper des enfants, pendant que le père travaille, sa présence n'étant pas indispensable au bien-être des enfants. De fait, cela légitime la division sexuée des tâches qui existe encore au sein des familles.

Pour Blöss, la création de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en 1945 est « *le point d'origine d'une politique de santé publique destinée aux femmes et aux enfants* »<sup>70</sup>. La PMI aurait même « *officiellement reconnu le caractère indissociable du couple mère-enfant* ». Le lien mère-enfant est mis en valeur pour permettre de promouvoir les naissances avec une protection de l'enfant via sa mère et du lien qui les unit.

La promotion du lien mère-enfant par les politiques publiques, et plus particulièrement par les politiques familiales, s'explique par l'enjeu que représente le taux de fécondité pour un pays. Le dynamisme d'un pays, et sa pérennité sont en partie dus au renouvellement des générations, qui permet d'assurer la continuité du système de protection sociale. Par exemple en France, il est indispensable que le taux de natalité soit assez élevé pour pouvoir assurer le financement futur des retraites. Comme nous sommes dans un régime par répartition, les nouvelles générations paient pour les retraités du moment. Dès lors, si les jeunes travailleurs ne sont pas assez nombreux pour remplacer les départs à la retraite, le système de retraite est en péril.

---

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Voir partie 1.

<sup>70</sup> T. Blöss, « L'égalité parentale au coeur des contradictions de la vie privée et des politiques publiques », in, *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Presses Universitaires de France « Sociologie d'aujourd'hui », 2001.



Dans le même temps, depuis les années 1970 les différents gouvernements, qu'ils soient de droite ou de gauche, ont mis en place des politiques visant à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes. Par exemple, les politiques en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale permettent d'aider les femmes à mieux s'insérer sur le marché du travail, mais en même temps ces politiques sous-tendent l'idée que les femmes doivent avoir du temps pour assurer leur rôle de mère auprès de leur famille. Cette volonté est tout à fait louable, mais comme il n'existe pas de politiques similaires pour les hommes, cela peut amener à penser que le rôle de père est moins important que celui de mère, ou en tout cas substituable. En effet, malgré les avancées récentes en matière de congé parental pour les pères, la question de l'équilibre entre travail et famille dans les débats politiques concerne en premier lieu les mères. Cela s'explique en partie par l'assignation de rôles dont nous parlions précédemment. Aujourd'hui la société française, et peut-être plus particulièrement le monde de l'entreprise, ont des difficultés à concevoir qu'un homme veuille prendre un congé parental pour s'occuper de ses enfants. C'est souvent mal perçu, mal compris.

Le fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales témoigne aussi de l'importance donnée à la mère par rapport au père. En effet, la plupart du temps c'est la mère qui est allocataire de la CAF car lors de la grossesse elle doit déclarer sa situation à la CAF pour percevoir les aides financières telle que la prise en charge des frais médicaux, et les allocations familiales à partir de la naissance du deuxième enfant. Bien évidemment, il est cohérent que le système soit fait ainsi, tous les pères n'étant pas présents dans la vie de la mère lors de la grossesse et après la naissance de l'enfant. Mais cela accentue la « sacralisation » du lien mère-enfant par les politiques publiques et institutionnalise encore davantage le fait que les femmes ont plus de responsabilités envers leur(s) enfant(s) que les hommes. En quelques sortes, c'est comme s'il était moins tolérable qu'une mère plutôt qu'un père abandonne ses enfants. Les pères peuvent sans doute parfois se sentir moins investis dans la vie de leur enfant.

Cette influence des politiques publiques sur l'organisation de la famille est aussi perceptible dans le dispositif RSA. Comme nous l'avons vu dans la deuxième partie de notre étude, l'accompagnement vers l'emploi dans le cadre du dispositif est différent entre hommes et femmes et entre femmes suivant leur situation familiale.

Les femmes en couple sont moins incitées à trouver un emploi. Le RSA paraît promouvoir un modèle d'organisation familiale particulier où le père est le principal voire l'unique apporteur de revenus, tandis que la mère est en charge de l'éducation des enfants. Implicitement et inconsciemment, le RSA contribue à la promotion du modèle patriarcal de la famille. C'est un dispositif qui est révélateur de l'influence que peuvent avoir les politiques publiques sur la famille. Ce n'est pas un dispositif appartenant aux politiques familiales, mais de par son mode de fonctionnement et son calcul qui implique l'ensemble du foyer, il a une influence implicite et inconsciente sur l'organisation de la famille. Le fait qu'il s'adresse à des publics en situation de précarité, permet de mettre en exergue certains mécanismes familiaux et sexués qui existent dans toute la société mais qui, de fait, sont davantage visibles chez les allocataires RSA. La situation familiale des allocataires RSA est étudiée en profondeur et avec une extrême attention car ces derniers doivent prouver sans cesse qu'ils font des démarches actives d'insertion pour justifier le fait qu'ils bénéficient du dispositif.

Ce modèle traditionnel qui transparaît en filigrane dans le RSA et sa mise en œuvre traduit le fossé qu'il y a entre l'égalité formelle voulue et affirmée par les pouvoirs publics, et l'égalité réelle. Dans la pratique, le RSA ainsi que d'autres mesures, que nous verrons dans la prochaine sous-partie, produisent des effets qui tendent à spécialiser encore davantage hommes et femmes dans des rôles précis.

## **B. Le divorce et les familles monoparentales**

### ✓ Le divorce

Nous avons choisi d'illustrer notre propos sur l'influence des politiques publiques sur le rôle des femmes dans la société avec l'exemple du divorce. Il est éclairant dans la mesure où il montre que malgré la volonté d'instaurer une égalité entre les deux parents, la mise en œuvre de cette procédure crée des effets contraires.

En effet, en cas de divorce, les deux parents conservent « l'autorité parentale »<sup>71</sup> grâce à la loi 75-617 du 11 juillet 1975 qui met en place différentes modalités de divorce dont le divorce par consentement mutuel. Le divorce par consentement mutuel permet aux époux de s'entendre sur les modalités de séparation. Cette procédure permet de faciliter la séparation. Mais dans de nombreux cas, la procédure de séparation demeure conflictuelle, et les futurs ex-conjoints ne parviennent pas à trouver d'accord, notamment sur une question cruciale : la garde des enfants.

La question du domicile des enfants lors d'un divorce est un enjeu important pour les parents. Elle nous intéresse ici car nous allons voir que malgré les avancées juridiques en matière de divorce, avec une simplification des procédures, l'enjeu du lieu d'habitation des enfants reste un lieu où l'assignation de rôles sexués est mise en exergue.

Nous allons nous intéresser au domicile des enfants après divorce, vivent-ils chez leur mère ou chez leur père ? Qu'est-ce que cela implique pour le sujet qui nous intéresse ? Pour tenter de répondre à ces questions, nous nous appuyerons sur un rapport du ministère de la Justice<sup>72</sup> présentant les décisions prises par les juges sur l'attribution de la garde des enfants qui peut être confiée soit au père, soit à la mère ou soit au deux (c'est la garde alternée). Ce rapport montre que lorsque les deux parents ne s'accordent pas sur la garde, c'est-à-dire que l'époux demande à ce que les enfants vivent chez lui et que l'épouse demande à ce qu'ils vivent chez elle, dans 62% des cas le juge tranche en faveur de la mère. Les pères n'obtiennent la garde que dans 36% des cas tandis que la garde alternée est très peu choisie (2% des décisions des juges).

Dans le cas des divorces où les parents sont d'accord sur la garde des enfants, dans 71% des cas le domicile des enfants est fixé chez la mère, dans 10% des cas chez le père et 10% de garde alternée.

Quelle que soit les modalités de divorce, la garde des enfants est donc accordée à la mère dans la majorité des cas. Ce sont les juges qui fixent la garde, ils

---

<sup>71</sup> C'est un ensemble de droits et de devoirs que les parents ont à l'égard de leurs enfants mineurs.

<sup>72</sup> M. Guillonnet C. Moreau, *La résidence des enfants de parents séparés, De la demande des parents à la décision du juge*, Exploitation des décisions définitives rendues par les juges aux affaires familiales au cours de la période comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012 Novembre, Ministère de la Justice.

représentent donc l'Etat et les pouvoirs publics. Cette décision est motivée par « l'intérêt de l'enfant » qui doit être sans cesse préservé. Ainsi, si la garde est dans la plupart des cas accordée à la mère dans l'intérêt de l'enfant, est-ce que cela signifie que la mère est le parent le plus apte à prendre soin de son enfant ? Ne seraient-ce pas, ici aussi, les stéréotypes de genre qui entrent en jeu dans la représentation qu'ont les juges, mais aussi les époux, du rôle de chaque parent ? Il semble que ce soit le cas, et que le lien mère-enfant soit jugé plus important que le lien paternel. La mère est alors désignée comme étant en quelques sortes le parent principal puisque l'enfant vit chez elle, tandis que le père devient le parent secondaire. Pour Thierry Blöss, « *Cette différence instituée entre statut maternel et statut paternel est donc officiellement justifiée au nom de l'intérêt de l'enfant, sorte de raison d'État immanente dans les politiques sociales développées en France* »<sup>73</sup>. Dans le domaine de la parentalité, l'égalité entre les sexes ne paraît donc pas effective, malgré les différentes mesures mises en place. Les pères sont souvent contraints dans l'exercice de leur rôle.

Outre cette inégalité réelle entre pères et mères, la forte propension des juges à accorder prioritairement la garde à la mère lors d'un divorce, (**cela**) révèle aussi la division sexuée du travail évoquée précédemment, ainsi que les rôles sociaux à l'œuvre dans les familles. Les mères bénéficient d'un a priori biologique qu'est « l'instinct maternel » et selon lequel elles auraient davantage de qualité que les pères pour assurer un rôle éducatif. Elles sont présentées comme le parent le plus apte à prendre soin des enfants. Donc également dans les jugements de divorce, la division sexuée du travail et des rôles est à l'œuvre. Comme dans le cas du Revenu de Solidarité Active, les effets produits paraissent répondre à une logique sexuée alors même que les législateurs avaient affiché une volonté d'égalité entre les sexes. Cette forte propension à confier les enfants à leur mère conduit dans une certaine mesure à conforter les stéréotypes de genre et les rapports sociaux de sexe à l'œuvre dans la société.

---

<sup>73</sup> T. Blöss, « L'égalité parentale au coeur des contradictions de la vie privée et des politiques publiques », in, *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Presses Universitaires de France « Sociologie d'aujourd'hui », 2001, page 22.

## ✓ Les familles monoparentales

En 2005, l'Insee recensait 1.76 millions de familles monoparentales en France. Une famille monoparentale est une famille composée d'au moins un enfant de moins de 25 ans et d'un seul parent, qui est très souvent la mère (85% des familles monoparentales en 2005). Les ruptures d'union sont la plupart du temps à l'origine des familles monoparentales. Ces familles font l'objet d'une grande attention de la part des politiques publiques car elles sont plus fragiles que les autres, étant composées seulement d'un adulte qui doit subvenir aux besoins d'un ou plusieurs enfants. Leur présence importante parmi les allocataires du Revenu de Solidarité Active confirme la fragilité de ces familles qui ont souvent une situation précaire.

La notion de famille monoparentale est relativement récente. Aujourd'hui elle est entrée dans le langage courant et fait l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Pour Thierry Blöss<sup>74</sup>, parler de « famille » alors qu'en réalité on désigne un « foyer », est un abus de langage qui traduit l'inégalité des statuts familiaux qui résulte d'un divorce. En effet, lorsqu'un couple divorce, le conjoint qui obtient la garde des enfants devient le « chef de famille » (c'est la mère en général), tandis que le deuxième parent est évincé de la famille puisque désormais l'entité « mère + enfant(s) » s'appelle « famille monoparentale ». Statistiquement, ce parent ne fait plus partie de la famille. Symboliquement, le père ne fait plus partie de la famille et la mère endosse le rôle de chef de famille. Pour Thierry Blöss « *seul le ménage ou le foyer (au sens de l'Insee devraient ainsi être qualifiés)* »<sup>75</sup>.

Cet amalgame entre famille et ménage ou foyer est un symptôme des rôles sociaux sexués qui existent aujourd'hui dans la société. En effet, le terme de famille monoparentale enlève symboliquement au parent ne vivant pas avec ces enfants (en l'occurrence le père) son identité sociale de père qui est assez différente de l'identité sociale de mère. La différence entre les deux réside dans le fait qu'un père divorcé rentre dans la catégorie « célibataire » au regard du droit civil et du droit fiscal<sup>76</sup> tandis qu'une mère seule avec ses enfants devient plutôt une « mère célibataire ». L'identité sociale de la mère paraît donc immuable tandis que l'identité paternelle,

---

<sup>74</sup> Op. Cit.

<sup>75</sup> Op. Cit.

<sup>76</sup> Op. Cit.

aux yeux de la société et des politiques publiques est plus fragile. Elle est davantage dépendante de son statut conjugal.

Les familles monoparentales sont plus fragiles socialement que les autres car le risque d'appauvrissement économique est plus élevé. La charge financière que représente le(s) enfant(s) n'est compensée que par un seul revenu (celui de la mère) et parfois de la pension alimentaire versée par le père. Autrefois avec l'Allocation Parent Isolé et aujourd'hui avec le RSA, les politiques publiques paraissent reconnaître la situation de ces familles comme normale, et surtout institutionnalisent le fait que la charge familiale incombe désormais au parent chez qui vivent les enfants (donc la mère).

L'institutionnalisation par les politiques publiques du fait que la charge familiale des familles monoparentales incombe au parent qui a la garde des enfants, soit la mère la plupart du temps, renforce davantage l'assignation des rôles sociaux sexués. En effet, dans ce cas là aussi la mère est présentée comme la principale dispensatrice de soin et d'éducation en direction des enfants, tandis que le père joue davantage un rôle économique en versant une pension alimentaire dans certains cas.

## **CONCLUSION PARTIELLE**

Ce chapitre nous a permis de voir qu'aujourd'hui dans notre société chaque membre de la famille a un rôle social qui lui est assigné en fonction de son sexe. Les femmes doivent prendre soin des enfants et du foyer tandis que les hommes travaillent pour apporter des ressources financières à la famille. Outre ce qu'on pourrait nommer un héritage de traditions anciennes et patriarcales qui nous ont fait intérioriser ces rôles, on remarque que les politiques publiques continuent d'institutionnaliser ces rôles et cette division sexuée du travail.

En effet, lorsque l'on constate que le Revenu de Solidarité Active n'encourage pas les couples à la bi-activité, que lors des jugements de divorce les enfants sont très majoritairement confiés à leur mère, on ne peut s'empêcher de souligner l'impact

inconscient que cela a sur les mentalités. Si l'Etat lui-même sacralise le lien mère-enfant et véhicule implicitement l'idée que les mères ont besoin de consacrer beaucoup de temps (davantage que les pères) à leur progéniture, comment s'étonner des inégalités de sexe qui existent dans la société ? Comment s'offusquer que des femmes soient discriminées à l'embauche car elles risquent d'avoir des enfants et donc de prendre un congé maternité voire même un congé parental ?

Malgré tous les efforts qui paraissent être faits par les différents gouvernements pour réduire les inégalités entre hommes et femmes, il semble que les politiques publiques soient encore très imprégnées du modèle de société patriarcal. Les constats d'inégalité de sexe que nous avons faits pour l'accompagnement vers l'emploi des femmes allocataires du RSA paraissent pouvoir s'appliquer également à d'autres champs de l'action publique. Le marché du travail ne semble pas non plus épargné par cette problématique.

## **CHAPITRE 2 : MARCHÉ DU TRAVAIL ET INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES**

Après avoir montré le caractère sexué des politiques publiques, notamment dans le domaine de la famille, nous allons maintenant nous intéresser à un autre secteur où les inégalités de sexe sont très présentes : le marché du travail. Lors de notre enquête de terrain sur le Revenu de Solidarité Active nous avons constaté que les femmes n'étaient pas accompagnées de la même façon vers l'emploi que les hommes, et suivant leur situation familiale. Nous avons également vu que le secteur de l'insertion engendrait une différence de traitement entre hommes et femmes, en orientant les hommes vers certains secteurs d'activité, et les femmes vers d'autres. Aussi, nous avons expliqué que les politiques publiques avaient institutionnalisé la division sexuée du travail dans la sphère privée. Mais qu'en est-il de la sphère publique, et plus particulièrement du monde du travail ?

L'objet de ce chapitre sera donc de voir en quoi le marché du travail réserve un traitement inégal aux individus en fonction de leur sexe, et d'étudier ce que cela implique pour les individus. Les logiques à l'œuvre dans le dispositif RSA existent-elles sur le marché du travail ? Sont-elles identiques ?



## **Section 1 : Une situation plus défavorable pour les femmes que pour les hommes**

Depuis 1960, le marché du travail s'est fortement féminisé avec l'entrée massive des femmes dans la vie professionnelle. Le taux d'activité féminin a fortement augmenté, réduisant ainsi l'écart avec le taux d'activité masculin. En 1990, l'écart était de dix-sept points, tandis qu'en 2010 il n'était plus que de neuf points. Les femmes sont donc de plus en plus nombreuses à exercer une activité professionnelle rémunérée. Les écarts entre hommes et femmes se réduisent donc, mais il faut tout de même nuancer ce propos puisqu'en équivalent temps plein l'augmentation de l'emploi des femmes est beaucoup moins importante avec la forte augmentation des emplois à temps partiel. Aussi, selon l'étude « Femmes et précarité » du Conseil Economique, Social et Environnemental, « *les différences sexuées de s'estompent guère* »<sup>77</sup> sur le marché du travail. C'est ce que nous allons étudier maintenant pour voir si ce que nous avons observé dans l'accompagnement vers l'emploi des allocataires RSA<sup>78</sup> existe aussi sur le marché du travail dans son ensemble.

### **A. Des emplois précaires et moins qualifiés pour les femmes**

L'entrée massive et croissante des femmes sur le marché du travail depuis les années 1960 est un réel signe d'émancipation des femmes et de l'évolution du rôle qu'elles occupent dans la société française. Cependant, si on s'intéresse plus précisément aux types d'emplois occupés et à leurs caractéristiques, on s'aperçoit que la progression du taux d'activité féminin cache des disparités non négligeables entre hommes et femmes.

En premier lieu, les emplois les moins qualifiés sont majoritairement occupés par des femmes puisqu'en 2010, 27% des emplois féminins étaient non qualifiés,

---

<sup>77</sup> E. Duhamel, H. Joyeux, *Femmes et précarité*, Etude du Conseil Economique, Social et Environnemental, février 2013, Paris.

<sup>78</sup> A savoir une spécialisation des femmes dans certains secteurs d'activité et les femmes qui sont moins orientées vers l'emploi que les hommes.

contre 14% des emplois masculins<sup>79</sup>. En effet, parallèlement à l'augmentation du niveau de diplôme de la population dans son ensemble, et plus particulièrement pour les femmes qui sont de plus en plus nombreuses dans l'enseignement supérieur, les emplois non qualifiés se sont féminisés. Dans les années 1980, les emplois non qualifiés étaient majoritairement masculins et ouvriers mais depuis quelques années ces emplois se sont transformés. Ils sont maintenant tertiaires, féminins et employés. Ces emplois non qualifiés sont surreprésentés dans certains secteurs<sup>80</sup> et se caractérisent par des horaires atypiques (très tôt le matin, tard le soir) et des bas salaires puisque ce sont des emplois non qualifiés.

En second lieu, l'emploi féminin se caractérise également par le temps partiel : 30,1% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes et 6.9% par des hommes<sup>81</sup>. La majorité de ces contrats compte entre 15 et 29 heures de travail hebdomadaires<sup>82</sup>. Les contrats à temps partiel peuvent être un choix, mais ils sont aussi subis dans 30% des cas, c'est-à-dire que la personne a accepté un travail à temps partiel faute d'en avoir trouvé un à temps plein.

Le travail de Séverine Lemièrre met en évidence que pour les femmes le nombre d'enfants à charge et leur âge sont des « *facteurs déterminants du travail à temps partiel* »<sup>83</sup>. La présence d'un enfant de moins de trois ans accroît la part des femmes à temps partiel. Cela s'explique par les problèmes de moyen de garde rencontrés. Les crèches collectives ne sont pas assez nombreuses en France pour accueillir tous les jeunes enfants de moins de trois ans, et les modes de garde privés sont parfois trop onéreux pour certaines familles où la mère décide de diminuer son activité pour réduire les frais de garde. Donc si statistiquement il n'y a que 30% de personnes à temps partiel « subi », en réalité de nombreuses femmes occupent ce type d'emploi pour des raisons organisationnelles et familiales. On peut donc s'interroger sur le caractère choisi du temps partiel dans ces cas là.

---

<sup>79</sup> E. Duhamel, H. Joyeux, *Femmes et précarité*, Etude du Conseil Economique, Social et Environnemental, février 2013, Paris.

<sup>80</sup> Voir Partie 3 Chapitre 2 Section 1.B

<sup>81</sup> S. Lemièrre, « 13. Le partage entre emploi et famille et entre femmes et hommes : Une question de politiques... », *Regards croisés sur l'économie* 2/2014 (n° 15), p. 230-244.

<sup>82</sup> Ibid.

<sup>83</sup> Ibid.

Le rapport de Séverine Lemièrre précise aussi que 33.9% des femmes « *déclarent travailler à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leurs enfants ou d'un autre membre de la famille* » contre 6.9% des hommes. On voit dans ces données l'impact de la division sexuée du travail : ce sont les femmes qui doivent adapter leur vie professionnelle à leur vie familiale, les hommes le font très peu. Les inégalités de sexe observées au sein de la famille se répercutent donc dans la sphère professionnelle.

Par ailleurs, le fait d'occuper un emploi à temps partiel peut être problématique en cas de séparation par exemple. En effet, un emploi à temps partiel ne procure pas autant de revenus financiers qu'un emploi à temps plein donc en cas de rupture le conjoint qui occupe un emploi à temps partiel (la femme en général) risque de rencontrer des difficultés pour subvenir à ses besoins et à ceux de ses enfants le cas échéant. C'est ici que la dépendance financière des femmes vis-à-vis de leur conjoint peut s'avérer problématique.

Nous allons maintenant nous intéresser à la polarisation qui existe en hommes et femmes suivant les secteurs d'activité, et les conséquences que cela provoque.

### **B. Des secteurs d'emplois féminins caractérisés par la précarité et des rémunérations moins élevées**

Sur le marché du travail, la répartition hommes/femmes entre les secteurs d'activité est très inégale. Certains secteurs sont très masculins, tels que les travaux publics et le bâtiment par exemple, tandis que d'autres sont très féminins. Les secteurs d'activité où les femmes sont très nombreuses présentent des particularités.

Les femmes sont surreprésentées dans les secteurs d'activité en lien avec les métiers peu qualifiés de services aux particuliers. En 2010, on comptait plus de 95% de femmes dans trois métiers faiblement qualifiés de services aux particuliers : assistantes maternelles, aides à domicile, employées de maison<sup>84</sup>. Parmi les agents

---

<sup>84</sup> E. Duhamel, H. Joyeux, *Femmes et précarité*, Etude du Conseil Economique, Social et Environnemental, février 2013, Paris.

d'entretien les femmes sont aussi très nombreuses puisqu'elles représentent 70% de la profession.

Par ailleurs, dans ces métiers le nombre d'emplois à temps partiel est élevé. Cela relève en partie des caractéristiques mêmes de ces métiers qui doivent s'adapter à la demande des clients qui ont, par exemple, rarement besoin d'une aide à domicile toute la journée.

Cependant, il faut tout de même souligner que ces secteurs d'activité permettent l'embauche de personnes peu diplômées et que ce sont des emplois non délocalisables. Le risque de voir l'entreprise quitter le territoire pour trouver de la main d'œuvre moins chère est très faible voire nul. Donc si ce sont souvent des emplois à temps partiel, ils présentent tout de même l'avantage d'être des emplois ancrés dans le tissu économique local. Mais le secteur des services à la personne et du nettoyage offre une très faible perspective d'évolution de carrière. Les personnes restent au même poste toute leur carrière durant la plupart du temps.

Mais les faibles perspectives d'évolution, ajoutées à des emplois à temps partiels et peu rémunérés car non qualifiés, rendent la situation de ces employés précaire. Les emplois féminins se caractérisent donc par des conditions de travail fragilisantes : *« les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans les emplois instables et elles alternent souvent ceux-ci et périodes de chômage. Les frontières entre activité et inactivité, emploi et sous-emploi sont floues »*<sup>85</sup>.

Par ailleurs, l'étude des secteurs d'activité dans lesquelles les hommes et les femmes travaillent révèle une sorte de ségrégation dans certains secteurs que nous avons cités auparavant (bâtiment, services aux personnes, etc.). Cette répartition hommes/femmes entre les différents métiers met en évidence la division sexuée du travail dont nous avons déjà discuté. Elle adopte le même schéma que la division du travail au sein de la famille, c'est-à-dire que les femmes sont surreprésentées dans les secteurs qui s'articulent autour du soin à la personne. En effet, on note les similitudes entre le travail domestique effectué par les femmes à leur domicile, et les secteurs des services à la personne. Les femmes paraissent ne pas pouvoir

---

<sup>85</sup> Ibid.

échapper au rôle qu'on leur a attribué depuis des siècles : le *care*, c'est-à-dire le fait de prendre soin d'autrui.

Un secteur d'activité qui peut faire figure d'exemple est le secteur social. Les femmes y sont largement présentes. On parle d'ailleurs rarement d'assistant social, mais plutôt d'assistante sociale. La forte présence des femmes est d'ailleurs historique puisque dès le début des œuvres caritatives, c'étaient les femmes qui menaient des actions pour aider les plus nécessiteux. Les travailleurs sociaux exercent un métier particulier qui consiste à venir en aide aux plus démunis afin d'améliorer leur situation et qu'ils ne vivent plus dans la précarité. Cela relève bien du *care* puisque cela consiste à prendre soin d'autrui.

Cette reproduction de la division sexuée du travail en dehors de la sphère privée contribue à la reproduction des inégalités sexuées. Au final, les femmes mais aussi les hommes, ne sortent pas des rôles sociaux sexués qu'ils ont intériorisés depuis leur naissance. Les femmes sont très nombreuses dans le secteur des services à la personne et du travail social, comme si elles avaient en elles les qualités biologiques pour le faire, faisant appel à leur « instinct maternel » qui leur permettrait de mieux veiller sur les personnes que les hommes qui seraient dépourvus de cet instinct. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement mais seulement de souligner les similitudes entre la division sexuée des tâches au sein de la famille, et la division sexuée du travail sur le marché du travail.

Le constat que nous venons de faire sur la polarisation entre les secteurs d'activité dits masculins et ceux dits féminins rejoint le constat que nous avons fait sur le secteur de l'insertion socio-professionnelle. En effet, ce sont les mêmes logiques qui paraissent être à l'œuvre, avec des métiers davantage réservés aux femmes et d'autres aux hommes. Cette ségrégation contribue à la reproduction du modèle patriarcal en réservant les emplois du *care* aux femmes, ce qui rappelle leur fonction maternelle et de soins. Cela peut être problématique dans la mesure où ces secteurs d'activité génèrent des emplois faiblement rémunérés et souvent à temps partiel (surtout dans le secteur des services à la personne et d'entretien).

Pour conclure sur la situation des femmes vis-à-vis de l'emploi, nous pouvons dire que globalement leur situation est plus défavorable que celle des

hommes. Davantage à temps partiel et en contrat à durée déterminée, les femmes avec un faible niveau de qualification sont parmi les catégories de population les plus fragiles. Ce n'est donc pas un hasard si cette catégorie figure en grand nombre parmi les allocataires du Revenu de Solidarité Active. Comme nous avons pu le voir dans notre enquête de terrain, un « accident de parcours » tel qu'un licenciement ou une séparation conduit ces femmes à devenir allocataires des minima sociaux. Leur position sur le marché du travail étant fragile, lorsqu'un accident survient dans leur parcours, leur situation peut alors se dégrader rapidement. Le contexte socio-économique actuel où la famille ne constitue plus le pilier solide qu'il était auparavant, et où le chômage ne cesse d'augmenter, ne facilite pas la situation de ces femmes. Dès lors, un accompagnement vers l'emploi de qualité pour les personnes les plus précaires et les moins qualifiées est essentiel.

Après avoir étudié la situation des femmes sur le marché du travail, ainsi que les inégalités existantes, nous allons maintenant nous intéresser aux obstacles à l'égalité professionnelle et aux politiques publiques mises en œuvre pour les surmonter.

## **Section 2 : Politiques publiques et obstacles à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes**

### **A. Les obstacles à l'égalité professionnelle hommes/femmes**

D'après notre enquête de terrain et les lectures que nous avons pu faire, le principal obstacle à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes paraît être les stéréotypes de genre qui assignent hommes et femmes à des rôles particuliers. Ces stéréotypes sont particulièrement néfastes au niveau professionnel pour les femmes. En effet, leur rôle de mère est perçu sur le marché du travail comme un risque. En effet, être mère ou avoir la possibilité de le devenir est souvent vu comme le risque d'une moindre disponibilité pour certains employeurs. Les femmes qui ont des enfants seraient moins impliquées dans leur travail que les hommes car elles doivent

s'occuper de leur famille, aller chercher les enfants à l'école, les garder lorsque l'un d'eux est malade, etc. Pour Françoise Milewski, « *pour un travail identique, une femme sera moins payée qu'un homme, car quels que soient ses choix de vie, elle est toujours considérée par son employeur, par ses collègues (et parfois par elle-même) comme moins disponible, moins présente, en un mot moins fiable* »<sup>86</sup>. De leur côté, les hommes ne sont pas discriminés sur ce point car on estime qu'ils ne consacrent pas autant de temps à leur famille que les femmes, et donc qu'ils sont plus disponibles et fiables. Les stéréotypes de genre influencent aussi la répartition hommes/femmes que l'on observe suivant les secteurs d'activité. Ce n'est pas un hasard si le secteur du bâtiment est composé presque exclusivement d'hommes et que les secteurs du travail social et des aides à domicile soient composés majoritairement de femmes. Encore une fois, chacun de ces métiers renvoie à l'image que l'on a de ce que doit faire un individu en fonction de son sexe.

Cette répartition dans les différents secteurs d'activité résulte aussi de l'orientation professionnelle des jeunes. Loin d'être un phénomène propre à la France, l'orientation professionnelle des jeunes demeure sexuée. Une étude effectuée dans trente-six pays par l'Unesco<sup>87</sup> montre que seulement trois filières de formation sur dix-sept ne sont pas systématiquement occupées par une majorité de filles ou de garçons. « *Pour les autres c'est sans surprise l'enseignement, le littéraire, les arts, la communication et la santé du côté des filles, les maths, les sciences de l'ingénieur, l'architecture, la production industrielle, les transports et l'agriculture du côté des garçons* »<sup>88</sup>. Ces choix d'orientation scolaire et professionnelle reflète l'idée que chacun a de ce que doit être son propre rôle. Pour Françoise Milewski, « *Comme les filières de formation et les professions sont hiérarchisées et sexuées, le projet énoncé situe le niveau d'ambition du sujet, ce qu'il pense valoir, ses goûts, mais aussi son degré de conformité ou d'excentricité vis-à-vis des normes et attentes sociales qui lui sont adressées selon son statut social et son sexe* ». Les individus sont donc influencés par les rôles genrés et normés qui sont à l'œuvre dans la société. Cela explique en partie pourquoi les filles sont davantage attirées par le secteur social notamment : depuis leur enfance on leur a appris qu'elles possédaient

---

<sup>86</sup> F. Milewski, « Parcours de femmes en emploi : l'impact des politiques publiques », *Informations sociales* 2009/6 (n° 156), p. 124-131.

<sup>87</sup> F. Vouillot, « L'orientation aux prises avec le genre. », *Travail, genre et sociétés* 2/2007 (N° 18) , p. 87-108.

<sup>88</sup> Ibid.

des qualités particulières pour prendre soin des autres. Or il se trouve que ces secteurs dits « féminins » comptent parmi les moins rémunérateurs car ils renvoient à des tâches domestiques et donc peu valorisées car peu techniques.

Ce choix d'orientation professionnelle est important puisqu'il détermine le futur professionnel des personnes. C'est donc dès l'école et l'orientation scolaire que se joue la répartition hommes/femmes entre les différents secteurs d'activité et une partie des inégalités de sexe.

Une autre barrière à l'égalité hommes/femmes sur le marché du travail est l'incapacité des pouvoirs publics à fournir un mode d'accueil des jeunes enfants à tous les parents, et qui soit accessible financièrement. En effet, comme nous l'avons déjà constaté, les mères des enfants de moins de trois ans sont les individus qui connaissent le plus de difficultés sur le marché du travail, surtout pour les femmes les moins diplômées. Face à la difficulté pour faire garder leur(s) enfant(s) à cause du manque de place en crèche collective publique, aux horaires parfois inadaptés entre mode de garde et emploi, et au coût élevé que peut représenter un mode de garde, certaines femmes sont contraintes de cesser leur activité professionnelle. Cette difficulté pour les familles à faire garder leurs jeunes enfants engendre le retrait professionnel de certaines femmes car c'est à elles qu'incombe la responsabilité de la garde des enfants. Comme nous l'avons déjà expliqué, la répartition des rôles sociaux fait que très peu d'hommes décident de quitter leur emploi pour s'occuper de leur(s) enfant(s), d'autant plus que dans la plupart des foyers le salaire le moins élevé est celui de la conjointe. Dans notre enquête de terrain sur les allocataires RSA, nous avons pu constater que la garde des enfants est l'un des principaux freins à l'emploi. Même lorsque les enfants sont en âge d'être scolarisés, les horaires ne permettant pas toujours aux familles de s'adapter aux horaires scolaires et donc il est nécessaire de faire appel à une assistante maternelle.

La pénurie de places en crèche pour les jeunes enfants a donc des répercussions sur l'emploi des femmes en France. Elle pose aussi la question de la conciliation entre vie familiale et travail qui pèse sur les femmes, comme nous l'avons déjà expliqué. Au-delà, elle pose aussi la question de la division sexuée des tâches au sein des familles, thème que nous avons aussi déjà étudié.



On peut donc être mené à penser que les inégalités existantes sur le marché du travail et les rôles sociaux sexués sont intrinsèquement liés. Il est très difficile de parler d'un phénomène sans aborder l'autre. En effet, toute la société française s'est construite autour de ces rôles « féminins » et « masculins », chaque individu ayant intériorisé son propre rôle et celui de l'autre. Dès lors, il paraît difficile de faire évoluer les choses. Pourtant, les politiques publiques tentent depuis de nombreuses années de se saisir de la thématique des inégalités sexuées sur le marché du travail.

### **B. L'action des politiques publiques en matière d'égalité entre les sexes : des initiatives parfois contradictoires**

Face au constat des inégalités persistantes entre hommes et femmes sur le marché du travail, les pouvoirs publics n'ont eu de cesse de mettre en place des mesures pour tenter de réduire ces inégalités et les discriminations à l'égard des femmes. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes met en place toute une série de mesures pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans différents domaines où des discriminations ont lieu : sphère privée et professionnelle. Cette loi est intéressante de par son aspect multidimensionnel. En effet, elle vise aussi bien à promouvoir l'accès des femmes à des postes de responsabilité, qu'à favoriser le régime de garde alternée des enfants en cas de divorce. Elle encourage également les pères à prendre un congé parental après la naissance d'un enfant, ce qui permettra peut-être à terme de faire évoluer les stéréotypes sur les rôles parentaux et de diminuer les inégalités dans la sphère professionnelle: « *afin d'accroître le niveau d'emploi des femmes et de favoriser davantage le partage des responsabilités parentales, le texte réforme le congé parental. Ainsi une période du congé sera réservée au second parent.* »<sup>89</sup>. Cette loi met donc en avant l'importance d'une meilleure conciliation entre vie familiale et travail qui ne repose pas que sur les femmes.

---

<sup>89</sup> <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-pour-egalite-entre-femmes-hommes.html>

Cependant, si cette loi paraît prendre en compte la problématique de l'égalité hommes/femmes dans son ensemble, il faut tout de même souligner qu'une politique d'égalité est efficiente s'il y a cohérence entre toutes les mesures prises, quel que soit le champ d'action concerné, et à l'attention donnée aux effets de toutes les politiques publiques afin d'éviter des conséquences indirectes qui puisse provoquer des effets contradictoires. Par exemple, pour le Revenu de Solidarité Active, on peut se demander dans quelle mesure les effets indirects sur l'emploi des femmes et leur indépendance financière vis-à-vis de leur conjoint ont été pris en compte. En effet, une disposition neutre en apparence peut s'avérer avoir des conséquences néfastes sur le plan de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par exemple, certaines politiques de l'emploi qui ont permis le développement des services afin de créer des emplois, ont favorisé le temps partiel des femmes. Selon Françoise Milewski certaines mesures visant à faire diminuer le chômage ont contribué au développement du temps partiel féminin. Elle prend l'exemple d'une mesure de 1992 permettant un « *abattement forfaitaire des cotisations employeurs [qui] a été institué et concernait soit des embauches nouvelles soit des transformations de postes à temps plein en postes à temps partiel* »<sup>90</sup>. Cela a été suivi d'autres mesures promouvant les emplois à temps partiel, qui ont abouti à inscrire de nombreuses femmes dans ce type d'emplois qui sont essentiellement dans le secteur des services, secteur très féminin. Bien évidemment ces mesures n'étaient pas destinées aux femmes, mais dans la pratique les conséquences ont été négatives pour les femmes en particulier.

La flexibilisation de marché du travail aussi a eu des conséquences sur la situation des femmes dans l'emploi, avec des effets différenciés. Pour Françoise Milewski, les politiques publiques sont contradictoires dans la mesure où d'un côté les politiques de l'emploi ne cesse d'accroître la flexibilité du marché du travail, par exemple en assouplissant les conditions de licenciement, tandis que de l'autre côté les politiques d'égalité veulent sécuriser le parcours en emploi des femmes en leur donnant accès à l'emploi stable et durable. Comment affirmer vouloir sécuriser les parcours des femmes en situation de précarité, et en même temps tout faire pour

---

<sup>90</sup> F. Milewski, « Parcours de femmes en emploi : l'impact des politiques publiques », *Informations sociales* 2009/6 (n° 156), p. 124-131.

rendre le marché du travail plus flexible, sachant que les femmes les moins diplômées qui sont souvent les plus pauvres sont les plus vulnérables sur le marché du travail ? Ces deux politiques sont incohérentes et il paraît difficile d'imaginer la façon de concilier les deux, surtout dans le contexte économique actuel où les politiques peinent à faire redémarrer la croissance économique et à faire diminuer le chômage. C'est donc sans doute cette contradiction entre les objectifs affichés des différentes politiques publiques qui rendent l'égalité salariale encore fragile.

Par ailleurs, sous l'impulsion des gender studies qui déconstruisent les conceptions du masculin et du féminin, une nouvelle initiative est apparue avec la lutte contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge. Comme nous l'avons constaté précédemment, les stéréotypes de genre sont à la source des inégalités entre hommes et femmes. Ancrés dans notre société et dans notre culture, la division sexuée du travail et des rôles sociaux. Ils ont des conséquences sur toutes les sphères de la vie des individus. Bien évidemment, une politique ne permet pas de changer les mentalités de par sa publication au journal officiel, il faut qu'elle s'accompagne d'une nouvelle dynamique et d'une sensibilisation de l'ensemble de la population qui n'a pas toujours conscience de l'influence des stéréotypes sexués sur leur vie et sur leur façon de penser.

# CONCLUSION GÉNÉRALE

---

En conclusion, nous pouvons dire que l'accompagnement vers l'emploi des femmes allocataires du Revenu de Solidarité Active est différent selon le sexe et la situation familiale des allocataires. En effet, lors de notre enquête de terrain nous avons constaté que les femmes sont moins incitées à chercher un emploi que les hommes, et particulièrement les femmes en couple. Ce phénomène est accru en présence d'enfant(s) dans le foyer. Les femmes sont moins orientées vers des parcours d'insertion professionnelle que les hommes. Cette situation provoque une inégalité entre hommes et femmes, favorisant la dépendance financière des femmes vis-à-vis de leur conjoint. En cas de séparation, certaines femmes se retrouvent dans une précarité importante. D'ailleurs, nous avons pu voir qu'un certain nombre de femmes sont devenues allocataires du RSA après avoir vécu une séparation. Ayant consacré leur vie à l'éducation de leurs enfants, elles se retrouvent désormais sans emploi, presque inemployables du fait de leur longue période d'inactivité, et doivent solliciter l'aide publique. L'injonction à l'activation est donc différenciée entre hommes et femmes, et entre femmes seules et femmes en couple. Le système du RSA tel qu'il est actuellement reproduit le modèle sociétal patriarcal du male breadwinner, au détriment de l'émancipation des femmes.

Ce constat d'inégalité de l'accompagnement vers l'emploi entre hommes et femmes, et entre femmes elles-mêmes rend visible une problématique plus vaste : celle des inégalités entre femmes et hommes dans la société française. Les allocataires du RSA permettent de mettre en évidence ces phénomènes, notamment intra-familiaux, mais ils existent dans l'ensemble des catégories sociales. L'étude des allocataires RSA permet de le mettre en lumière.

L'ensemble de la société française paraît donc être marquée par les stéréotypes sexués qui assignent hommes et femmes à des rôles, des comportements, des tâches précis. Ils sont perceptibles dans l'organisation familiale des individus, mais aussi sur le marché du travail. Notre enquête de terrain nous a permis de voir que le secteur de l'insertion lui-même reproduisait ce fonctionnement sexué. D'ailleurs, l'une des personnes référentes de parcours RSA que nous avons

rencontrée nous a déclaré : « *On se demande s'il y a une différence de traitement entre femmes et hommes. Mais la société traite les hommes et les femmes de façon différente donc pourquoi l'insertion ferait différemment ?* »

A cette phrase fataliste nous sommes tentés de répondre que pour faire changer les façons de penser et d'agir, afin de garantir de façon effective les mêmes droits à chaque être humain indépendamment de son sexe, il est nécessaire de commencer à résoudre le problème par l'une de ses extrémités. Le secteur de l'insertion ayant vocation à permettre aux individus en situation de précarité d'accéder à l'emploi et à l'ensemble de leurs droits sociaux par la même occasion, il semble tout à fait pertinent de commencer justement par cette extrémité. En effet, pourquoi enfermer les individus dans des rôles et des conventions sociales alors qu'élargir leur horizon en leur proposant des formations, des emplois qui ne correspondent pas forcément à ce que la société attend d'eux, permettrait de les faire avancer sur le chemin de l'emploi.

A l'avenir, si les politiques publiques désirent agir en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, le levier d'action principal constitue les stéréotypes de genre. Ils se situent à la base de toutes les inégalités relevées dans notre travail de recherche. L'éducation dès le plus jeune âge constitue l'un des moyens pour faire évoluer les comportements à long terme. Tant que les petites filles seront incitées à jouer à la cuisinière, et à la poupée, et que les petits garçons seront incités à jouer aux petites voitures et aux soldats, sans réelle perméabilité entre les deux univers, le changement paraît compromis. Les récentes polémiques autour des catalogues de jouets laissent cependant entrevoir un espoir de changement.

# Table des annexes

---

ANNEXE 1: Evolution du gain en revenu disponible lié à la reprise d'un emploi depuis l'introduction du RSA .....	99
ANNEXE 2: Orientation dans chaque parcours RSA des allocataires suivant le sexe.....	100
ANNEXE 3: extrait d'un entretien avec F., une allocataire RSA rencontrée lors d'un forum RSA.....	101
ANNEXE 4: extrait d'un entretien avec R., une allocataire RSA rencontrée lors d'un forum RSA .....	102
ANNEXE 5 : Actions de redynamisation cofinancées par le Département de l'Isère en 2014 pour le Territoire de l'Agglomération Grenobloise .....	103
ANNEXE 6 : SIAE cofinancées par le Département de l'Isère en 2014 pour le Territoire de l'Agglomération Grenobloise .....	104
ANNEXE 7 : Programme Local d'Insertion 2012-2013 du Haut-Rhône Dauphinois .....	105

# BIBLIOGRAPHIE

---

## **\*Ouvrages**

Blöss T., « L'égalité parentale au coeur des contradictions de la vie privée et des politiques publiques », in, *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Presses Universitaires de France « Sociologie d'aujourd'hui », 2001.

Castra Denis, *L'insertion professionnelle des publics précaires*, coll. Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris, 2003

Dubar C., « 2. Dynamiques de la famille et crise des identités sexuées », *La crise des identités*, Paris, Presses Universitaires de France , «Le Lien social», 2010.

Erhel Christine, *Les politiques de l'emploi*, coll. Que sais-je ?, Presses Universitaires de France, Paris, 2009

Lahire B., « *Héritages sexués : incorporation des habitudes et des croyances* », in

Thierry Blöss, *La dialectique des rapports hommes-femmes*, Presses Universitaires de France, 2001 (2e éd.), p. 9-25.

Mauger Gérard, « *Les politiques d'insertion* » *Une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail*, Actes de la recherche en sciences sociales, 2001/1, p 5-14

## **\*Ouvrages collectifs**

Chaouite Abdellatif, Bessis Sophie, Meyer Jeanne, Taouil Rédouane, *Envolées féminines – Egalité homme/femme les voies de l'insertion*, Ecartés d'identité n°116, 2010

Duvoux Nicolas, « 22. Le RMI et les dérives de la contractualisation », in Serge

Paugam , *Repenser la solidarité*, Presses Universitaires de France « Quadrige », 2011 p. 451-472.

## **\*Articles**

Brugilles C., Sebille P., « Le partage des tâches parentales : les pères, acteurs secondaires. », *Informations sociales* 2/2013 (n° 176) , p. 24-30

Dauphin Sandrine, Domingo Pauline, « Pauvreté et politiques publiques : des hommes et des femmes dans les mêmes situations ? », *Informations sociales* 2/2014 (n° 182) , p. 108-118

Djaoui E. et Large P.-F., « L'imaginaire dans les rapports de genres dans le champ du travail social », *Sociologies pratiques* 2007/1 (n° 14), p. 103-117.

Eydoux Anne, « *Du RMI (et de l'API) au RSA, les droits sociaux des femmes à l'épreuve des politiques d'activation des allocataires de minima sociaux* », *Revue française des affaires sociales* 2/2012 (n° 2-3) , p. 72-93

Lemière Séverine, « 13. Le partage entre emploi et famille et entre femmes et hommes : Une question de politiques... », *Regards croisés sur l'économie* 2/2014 (n° 15) , p. 230-244

Milewski F., « Parcours de femmes en emploi : l'impact des politiques publiques », *Informations sociales* 2009/6 (n° 156), p. 124-131.

Pérvier H., « Chapitre 11. La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance », *in* Franise Milewski et He

Pérvier H., « Travaillez ou mariez-vous ! », *Travail, genre et sociétés* 2/2012 (n° 28) , p. 45-62.

Pivier , *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Académique », 2011 p. 281-312.

Perrier Gwenaëlle, *Les PLIE : contraintes de résultats et risques d'éviction*, *Connaissance de l'emploi*, n° 87, déc. 2011, 4 p

Vouillot F., « L'orientation aux prises avec le genre. », *Travail, genre et sociétés* 2/2007 (N° 18) , p. 87-108.

## **Rapports officiels**

Danzin E., Simonnet V., Trancart D. (2012).- *Les effets du RSA sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires*. Rapport pour le Comité national d'évaluation du RSA, Rapport de recherche n°73. Noisy-le-Grand : Centre d'études de l'emploi, 130 p.



Duhamel E., Joyeux H., *Femmes et précarité*, Etude du Conseil Economique, Social et Environnemental, février 2013, Paris.

Guillonnet M. Moreau C., *La résidence des enfants de parents séparés, De la demande des parents à la décision du juge*, Exploitation des décisions définitives rendues par les juges aux affaires familiales au cours de la période comprise entre le 4 juin et le 15 juin 2012 Novembre, Ministère de la Justice

*L'accès à l'emploi des femmes, une question de politiques...*, Rapport d'une mission sur l'emploi des femmes réalisée à la demande du Ministère des Droits des Femmes entre mars et octobre 2013 et pilotée par Séverine Lemièrè

### **\*Sites internet**

<http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2013/12/03/travail-domestique-non-remunere-et-droits-des-femmes-lapport-des-droits-humains-rapporteuse-speciale-sur-lextreme-pauvrete-et-les-droits-humains/>

<http://www.genreenaction.net/GENRE-et-SEXE-quelques-eclaircissements.html>

<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-pour-egalite-entre-femmes-hommes.html>

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

[www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politiques-insertion/chronologie/](http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politiques-insertion/chronologie/)

### **\*Thèse**

Chosson E., « *Suivi d'une cohorte d'allocataires du RSA en Isère* », Université Grenoble-Alpes

# Table des matières

---

Remerciements : .....	2
SOMMAIRE .....	3
INTRODUCTION .....	4
Partie 1 : La place des femmes dans les politiques d’insertion et d’accès à l’emploi .....	8
CHAPITRE 1 : QU’EST-CE QUE L’INSERTION ? .....	9
Section 1 : Le concept d’insertion dans les politiques publiques .....	9
A. L’émergence du concept .....	9
B. Lien entre insertion et emploi .....	14
Section 2 : L’insertion, un domaine de l’action publique qui reflète le modèle étatique dans lequel il s’inscrit .....	21
A. Le régime social-démocrate .....	21
B. Le régime français de protection sociale .....	23
CHAPITRE 2 : Evolution des dispositifs d’insertion en France : un mouvement d’activation des allocataires variable selon les publics .....	26
Section 1 : Du Revenu Minimum d’Insertion au Revenu de Solidarité Active .....	26
A. L’Allocation Parent Isolé et le Revenu Minimum d’Insertion .....	26
B. Le Revenu de Solidarité Active .....	30
Section 2 : L’« activation » des allocataires dans le cadre du RSA : une logique qui s’applique de la même façon à tous? .....	33
A. De la responsabilité publique à la responsabilité individuelle .....	33
B. L’activation au prisme du genre .....	34
PARTIE 2 : L’accompagnement vers l’emploi des allocataires du RSA : une affaire de famille ? .....	37
CHAPITRE 1 : LE RSA, UN DISPOSITIF QUI INDUIT UNE INSERTION PROFESSIONNELLE DIFFERENTE SELON LE SEXE ET LA CONFIGURATION FAMILIALE .....	39
Section 1 : Des trajectoires différentes selon le sexe et la configuration familiale des allocataires RSA .....	39
A. Les trajectoires stables .....	39
B. Trajectoires instables .....	43
Section 2 : Le RSA, un dispositif au service du modèle traditionnel de la famille .....	47
A. Le RSA ou la promotion du modèle de la femme au foyer ? .....	47
B. Femmes, emploi et RSA : « travaillez ou mariez-vous ! » .....	50
CHAPITRE 2 : L’INSERTION, UN SECTEUR QUI N’ECHAPPE PAS AUX STEREOTYPES DE GENRE .....	53

Section 1 : Des dispositifs d'accompagnement reproduisant fortement la division sexuée du travail.....	53
A. Une orientation vers les parcours RSA différente entre hommes et femmes .....	54
B. L'accompagnement des allocataires au sein des parcours RSA .....	56
Section 2 : L'intériorisation des schémas sociaux par les travailleurs sociaux et par les allocataires eux-mêmes et les conséquences sur l'accompagnement vers l'emploi.....	61
A. Travailleurs sociaux et influence des stéréotypes de genre .....	61
B. Etre mère au foyer : un choix ? .....	64
CONCLUSION PARTIELLE.....	67
PARTIE 3 : Le RSA, miroir grossissant de la société en matière d'égalité femmes/hommes ? .....	69
CHAPITRE 1 : POLITIQUES PUBLIQUES ET ROLE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ, ENTRE ÉMANCIPATION ET DÉPENDANCE .....	69
Section 1 : division sexuée des tâches et des rôles parentaux au sein de la famille.....	70
A. La place des femmes dans la famille .....	70
B. La division sexuée des tâches au sein de la famille .....	72
Section 2 : rôle des politiques publiques.....	75
A. La sacralisation du lien mère-enfant par les politiques publiques.....	76
B. Le divorce et les familles monoparentales.....	78
CONCLUSION PARTIELLE.....	82
CHAPITRE 2 : MARCHÉ DU TRAVAIL ET INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES .....	84
Section 1 : Une situation plus défavorable pour les femmes que pour les hommes.....	85
A. Des emplois précaires et moins qualifiés pour les femmes .....	85
B. Des secteurs d'emplois féminins caractérisés par la précarité et des rémunérations moins élevées.....	87
Section 2 : Politiques publiques et obstacles à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes .....	90
A. Les obstacles à l'égalité professionnelle hommes/femmes.....	90
B. L'action des politiques publiques en matière d'égalité entre les sexes : des initiatives parfois contradictoires .....	93
CONCLUSION GÉNÉRALE .....	96
Table des annexes .....	98
ANNEXE 1: Evolution du gain en revenu disponible lié à la reprise d'un emploi depuis l'introduction du RSA.....	99
ANNEXE 2: Orientation dans chaque parcours RSA des allocataires suivant le sexe.....	100
ANNEXE 3: extrait d'un entretien avec F., une allocataire RSA rencontrée lors d'un forum RSA.....	101

ANNEXE 4: extrait d'un entretien avec R., une allocataire RSA rencontrée lors d'un forum RSA.....	102
ANNEXE 5 : Actions de redynamisation cofinancées par le Département de l'Isère en 2014 pour le Territoire de l'Agglomération Grenobloise .....	103
ANNEXE 6 : SIAE cofinancées par le Département de l'Isère en 2014 pour le Territoire de l'Agglomération Grenobloise .....	104
ANNEXE 7 : Programme Local d'Insertion 2012-2013 du Haut-Rhône Dauphinois .....	105
BIBLIOGRAPHIE.....	107
Table des matières .....	110